Quatre-vingt-sixième année. — N° 96. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 25 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Deux nouveaux cahiers (64 pages) de la **TABLE annuelle des Débats parlementaires de l'année 1953** contenant la table des travaux du Parlement sont expédiés ce jour aux abonnés de l'édition complète et aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'**Assemblée nationale** ou du **Conseil de la République.** Les trois premiers cahiers de cette table ont été expédiés aux abonnés le 24 avril 1954.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-419 réorganisant le registre du commerce au Cameroun (rectificatif) (p. 4002).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 20 avril 1954 portant création de régies d'avances (p. 4002).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination, mise en congé et admissions à la retraite (greffiers) (p. 4003).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Mercadier) (p. 4003).

(1 t.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 avril 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4003).

Décret du 22 avril 1954 portant nomination d'un président de tribunal administratif (p. 4003).

Décret du 24 avril 1954 portant homologation de décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1954 (p. 4003).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 4004).

Décret du 23 avril 1954 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la première section du cadre de l'état-major général (p. 4004).

Arrêté du 20 avril 1954 portant changement d'utilisation d'un immeuble domanial (p. 4004).

Arrêté portant promotion (école navale) (p. 4004).

Décision portant mises en position « hors cadres » et affectations (armée de terre, réserve) (p. 4004).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1954 (p. 4005).

Liste des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 A ») (additif) (p. 4013).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-454 du 24 avril 1954 portant modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 4014).

Arrêté du 24 avril 1954 complétant et modifiant la liste des produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation (p. 4015).

Arrêté fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 4016).

Arrêtés du 24 avril 1954 concernant diverses commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances et des affaires économiques (p. 4016).

Arrêté portant détachement (service des enquêtes économiques) (rectificatif) (p. 4022).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 22 avril 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 4022).

Arrêté du 23 avril 1954 relatif à la composition des parcs de la batellerie (p. 4022).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant classement des cours d'eau en catégories (rectificatif) (p. 4023).

Arrêtés portant affectations, mutations, mises en congé, révocation et rapportant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et services agricoles) (p. 4023).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 15 avril 1954 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 4024).

Arrêté du 23 avril 1954 portant délégation de signature (p. 4024).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 4024).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 22 avril 1954 autorisant l'institut national d'hygiène à accepter des legs (p. 4024).

Arrêté du 14 avril 1954 relatif aux jardinières d'enfants (p. 4024).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif et modificatif) (p. 4025).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers les U. S. A. (p. 4025).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A. (p. 4025).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Allemagne orientale (p. 4025).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (décisions d'assimilation et de classement des marchandises) (p. 4026).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 4028).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif et modificatif) (p. 4025).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif et modificatif) (p. 4025).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif et modificatif) (p. 4025).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif et modificatif) (p. 4025).

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 4025).

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant et d'un chef de service à l'institut Gustave-Roussy, à Villejuif (p. 4025).

Annonces (p. 4029).

LOIS

Loi n° 54-419 réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1954: page 3669, 1re colonne, article 3, 9e ligne, au lieu de: « Toutes les mentions énoncées à l'article du présent décret », lire: « Toutes les mentions énoncées à l'article 4 du présent décret ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français en Indochine, de régies d'avances pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des services et établissements désignés ci-après, relevant de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle en Indochine, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement et des dépenses de matériel urgentes imputables au budget de l'Etat, dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture ou mémoire:

1. — Direction de l'enseignement français en Indochine à Saïgon.
2. — Lycée Chasseloup-Laubat à Saïgon.
3. — Lycée Albert-Sarraut à Hanoï.
4. — Lycée Yersin à Dalat.
5. — Lycée Pavie à Vientiane.
6. — Lycée Descartes à Phnom-Penh.
7. — Collège Henri-Rivière à Haïphong.
8. — Ecole française de Tourane.
9. — Ecole française de Nhatrang.

Art. 2. — Les régisseurs d'avances sont nommés par arrêtés du commissaire général de France en Indochine, sur la proposition de l'inspecteur général de l'instruction publique, chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle à Saïgon, ou des directeurs des établissements intéressés, après avis du payeur général de France en Indochine.

Art. 3. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs ainsi que le délai dans lequel les justifications des payements effectués par leurs soins doivent être produites sont déterminés de la façon suivante:

Direction de l'enseignement à Saïgon: 160.000 F (trente jours).
Lycée Chasseloup-Laubat à Saïgon: 1 million de francs (trente jours).
Lycée Albert-Sarraut à Hanoï: 1 million de francs (trente jours).
Lycée Yersin à Dalat: 3 millions de francs (quarante-cinq jours).
Lycée Pavie à Vientiane: 2 millions de francs (trente jours).
Lycée Descartes à Phnom-Penh: 40.000 F (trente jours).
Collège Henri-Rivière à Haïphong: 40.000 F (trente jours).
Ecole française de Tourane: 40.000 F (trente jours).
Ecole française de Nhatrang: 40.000 F (trente jours).

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés du commissaire général de France en Indochine :

N° 184-1331 du 3 juillet 1953;
N° 43-527 du 12 février 1951 et n° 42-288 du 11 février 1952;
N° 43-529 du 12 février 1951, n° 283-3610 du 10 octobre 1951, n° 36-261 du 5 février 1952 et n° 24-168 du 24 janvier 1953;
N° 43-526 du 12 février 1951, n° 36-266 du 5 février 1952 et n° 24-167 du 24 janvier 1953;
N° 295-2110 du 21 octobre 1952;
N° 122-919 du 7 avril 1953;
N° 43-528 du 12 février 1951, n° 338-4085 du 14 décembre 1951 et n° 36-258 du 5 février 1952;
N° 122-918 du 2 mai 1953;
N° 123-917 du 2 mai 1953,

sont abrogées.

Art. 6. — L'inspecteur général chargé de la direction générale des services au secrétariat d'État à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, le commissaire général de France en Indochine, l'inspecteur général de l'instruction publique, chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle à Saigon, et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du commissariat général de France en Indochine et des hauts commissariats de la République française auprès des Etats associés.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation :
Le directeur général des services,
ROBERT TEZENAS DU MONTCEL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Vialaneix (Léon), greffier en chef du tribunal civil de Sidi-bel-Abbès, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de commerce d'Alger.

Par arrêté du 21 avril 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 26 septembre 1951 à M. Papin (Jean), greffier de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de la Rochelle, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 26 mars 1954, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 21 avril 1954, M. Fredetat (Joseph), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1954.

Par arrêté du 21 avril 1954, M. Roquille (Jean), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1954.

Cour de cassation.

AFFAIRE MERCADIER

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant :

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement en date du 19 novembre 1952, rendu par le tribunal militaire d'armée de Landau, dans l'affaire Mercadier,

La cour :

Sur la recevabilité de la demande :

Attendu que la cour est saisie par son procureur général, d'ordre du ministre de la justice; que la demande est fondée sur l'article 443 (§ 4) du code d'instruction criminelle; qu'elle a été introduite après avis de la commission instituée par l'article 444 du même code, que la décision, dont la revision est demandée, a acquis l'autorité de la chose jugée :

Que la demande est donc recevable;

Sur l'état de la procédure :

Attendu que les pièces produites suffisent pour permettre à la cour de statuer sans enquête préalable et sans ordonner l'apport de pièces supplémentaires;

Au fond :

Attendu que, par jugement du 19 novembre 1952, le tribunal militaire d'armée de Landau a condamné Mercadier (Marcel) à quatre mois d'emprisonnement pour désertion à l'étranger en temps de guerre, faits commis alors qu'il était incorporé comme soldat de 2e classe au 8e régiment d'artillerie coloniale, en vertu d'un acte de rengagement souscrit le 10 juin 1952;

Attendu que, postérieurement au jugement du 19 novembre 1952, le rengagement de Mercadier (Marcel) a été déclaré nul par décision du 10 mars 1953 du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Qu'en effet, il a été établi que Mercadier (Marcel), qui avait, avant son rengagement, subi des condamnations visées à l'article 5 de la loi du 31 mars 1928, n'avait pu valablement, en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, souscrire un tel contrat;

Attendu que la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire; qu'elle est surtout la violation du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout individu appelé à faire son service militaire de continuer à servir;

Que l'élément essentiel de cette infraction est la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire;

Qu'il suit de là que Mercadier (Marcel), à raison de la nullité de son rengagement, ne pouvait être légalement poursuivi et condamné comme déserteur;

Attendu que la décision portant annulation du rengagement de Mercadier (Marcel) constitue un fait nouveau, au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement; et que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié de crime ou de délit,

Par ces motifs :

Casse et annule, sans renvoi, le jugement du 19 novembre 1952 du tribunal militaire d'armée de Landau, condamnant Mercadier (Marcel) à quatre mois d'emprisonnement pour désertion à l'étranger en temps de paix;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 (§ 9) du code d'instruction criminelle et son insertion au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 avril 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 22 avril 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association française pour l'avancement des sciences, dont le siège est à Paris

Décret du 22 avril 1954 portant nomination d'un président de tribunal administratif.

Par décret en date du 22 avril 1954, M. Brenot (Henri), président du tribunal administratif de Lyon, est nommé président du tribunal administratif de Pau, en remplacement de M. Aubert, nommé maître des requêtes au conseil d'Etat.

Décret du 24 avril 1954 portant homologation de décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat au budget;

Vu les transmissions en date des 10 et 22 mars 1954 faites par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er — Sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'assemblée algérienne :

Décision modifiant l'alinéa 2 de l'article 19 de la décision n° 53-033 portant réforme des impositions directes perçues au profit des collectivités locales;

Décision tendant à fixer les délais concernant certaines dispenses de droits de timbre et d'enregistrement accordées aux coopératives agricoles;

Décision ayant pour objet:

1° D'étendre à la caisse générale des retraites de l'Algérie et aux régimes de retraites prévus à l'article 1er du décret du 7 juin 1902 et à l'article 13 de la loi du 20 juin 1920 les dispositions de l'article 34 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951);

2° De compléter le décret du 6 août 1937 pris pour l'application de l'article 4 du décret du 8 septembre 1933 et déterminant les emplois affiliés à la caisse générale des retraites de l'Algérie classés dans la catégorie « B ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 18 en date du 17 avril 1954, sur proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

Régularisation.

La garnison de Dien-Bien-Phu. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 23 avril 1954 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de La Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 16 avril 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Changement d'utilisation d'un immeuble domanial.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953, et notamment l'article 6;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 10 février 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le budget annexe du service des essences des armées versera au budget général une somme forfaitaire de 591.000 F en contre-partie de l'utilisation, pendant la période du 14 janvier 1946 au 1er avril 1953, de l'immeuble domanial dit ancien parc d'aérostation de Montpellier (Hérault), affecté au ministère de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) et figuré par une teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des essences des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES ROMIEU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Ecole navale.

Par arrêté du 20 avril 1954:

M. Coumes (André-Joseph) prend rang, en qualité de professeur agrégé de physique de 3e classe, 1er échelon, du cadre des professeurs civils de l'école navale, avec une ancienneté de 2 ans et 8 mois au 1er octobre 1950.

M. Coumes (André-Joseph), professeur agrégé de physique à l'école navale, est promu professeur de 3e classe, 2e échelon, pour compter du 1er février 1952.

Sont abrogés les arrêtés ministériels du 15 septembre 1951 et du 26 mai 1953.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 16 avril 1954, les officiers de réserve désignés ci-dessous sont placés dans la position « hors cadres » au titre du corps spécial des transmissions de l'armée de terre et affectés pour administration aux états-majors de région ci-après:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le lieutenant Desblache (André-Eugène), subdivision de Paris.

Train.

M. le lieutenant Veyrine (Paul), subdivision de Paris.

Transmissions.

Les chefs de bataillon:

M. Migeon (Jean), subdivision de Paris.
M. Treves (Jacques-Etienne-François), subdivision de Paris.
M. le capitaine Poignon (Hubert-François-Marie), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

M. Cluzeau (André-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
M. Delavergne (René-Abel), subdivision de Paris.
M. Guenot (Lucien-René), subdivision de Paris.
M. Molin (Pierre-François), subdivision de Paris.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

Transmissions.

M. le capitaine Poisson (Marcel-Camille-Henri), subdivision de Lille.

ETAT-MAJOR DE LA 3e REGION MILITAIRE

Transmissions.

M. le chef de bataillon Selosse (Paul-Achille), subdivision de Rennes.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le sous-lieutenant Chauvin (René-Maurice), subdivision de Strasbourg.

ETAT-MAJOR DE LA 7e REGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le capitaine Leheup (Lucien-Gustave), subdivision de Dijon.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1954

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. T. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance d'un corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A., autorisés à passer en A. F. N. leur permission de départ outre-mer, rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délais et envoyés immédiatement par voie aérienne.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où les militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Pour servir dans les cadres,

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Chassagne (François), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Aures (Henri), 9e région militaire.

2° Embarquement à compter du 10 juin 1954.

Pour servir dans les cadres,

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Brossard (Victorius), 9e région militaire (transmissions).

3° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres,

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Dupont de Romemont (Michel), 1re région militaire.
Brette (Georges), 1re région militaire (transmissions).
Sahastune (Bernard), 5e région militaire (transmissions).
Guyot (Henri), 1re région militaire.
Brouilhet (Jean), 1re région militaire.
Dias (José), 1re région militaire (régularisation).
Brepson (Charles), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Dupont (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Chachuat (Pierre), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Comerre (Jules), 1re région militaire.

Lieutenant.

M. Coilland (Yves), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) ADJOINT ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Fleitz (Robert), 9e région militaire.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Gossel (Georges), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Pajot (Gustave), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Lotte (André), 1re région militaire (et pour servir au Togo).

Commandant.

M. Sorriaux (Marcel), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.

Soubiron (Paul), 5e région militaire.
Charcosset (Roger), 1re région militaire.

4° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres,

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Willefert (Gérard), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Layrac (André), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Muff (Raymond), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Saudau (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Willotte (Hervé), 10e région militaire.
Gueguen (Michel), commandement supérieur des troupes du Maroc.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Lanteime (René), 1re région militaire.

Lieutenants.

MM.
Sani (Marc), 1re région militaire.
Marie (Albert), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

B. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Capitaine.

M. Cetol (Marie-Joseph), 5e région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Thoumazeau (Armand), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Lieutenant.

M. Mandereau (Henri), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Pour servir hors cadres.

B. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Lansade (René), 1re région militaire.
Lévy (Guy), 9e région militaire (et pour servir au Cameroun) (commandant au tableau d'avancement).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à compter du 1er mai 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Maury (Jean), 1re région militaire

2° Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Gosbert (Bernard), 3e région militaire.

3° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Lemal (Raymond), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Tavignot (Paul), 5e région militaire.
Turban (Francis), 1re région militaire.
Agostini (Ernest), 9e région militaire.
Perocheau (Emile), 9e région militaire.

Lieutenant.

M. Pie (Georges), 9e région militaire.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Sous-lieutenant.

M. Dauphin (André), 1re région militaire.

b) AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Gauthier (Paul), 9e région militaire.

c) CONTRÔLEURS D'ARMEMENT

Lieutenant.

M. Martinez (Jean), 9e région militaire.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Jamesone (Henri), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Colonel.

M. Benoit (Pierre), 9e région militaire.

Lieutenant-colonel.

M. Chavenon (Guy), 1re région militaire.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Cousin (Henri), 1re région militaire.

4° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gibaud (Louis), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Arzel (Hervé), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Jouannelle (André), commandement supérieur des forces françaises en Allemagne.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

1° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Laplane (Guy), 9e région militaire (et pour servir en Océanie).

2° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Maria (Jean-Paul), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Pour servir hors cadres.

B. — **Médecin.**

Capitaine.

M. Beretti (Jean), 9e région militaire (et pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Poindron (André), 1re région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ducote (Jean), 1re région militaire (blindé).

Lieutenant.

M. Guillou (Jean), 5e région militaire.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à compter du 10 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Denis (Henry), 1re région militaire, hors tour, volontaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 15 avril 1954.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant.

M. Delaubier (Jacques), 5e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

3° Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Cochet (Jean), 5e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

Lieutenants.

MM.

Villaume (Alfred), commandement supérieur des troupes de Tunisie, hors tour volontaire (régularisation).

Combes (Robert), 9e région militaire, en situation d'activité (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. de Mezamat de Lisle (Gontran), 9e région militaire, hors tour volontaire, au titre S.M.B.C. mécanique générale.

4° Embarquement à compter du 1er mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Daboval (Maurice), 5e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Riner (Pierre), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

PARACHUTISTES

Lieutenants.

MM.

Vial (Georges), 5e région militaire (régularisation).

Ribert (André), 5e région militaire (régularisation).

Le Roux (Joseph), 5e région militaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Lavergne (Robert), 1re région militaire (régularisation).

5° Embarquement à compter du 15 mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Serre (Maurice), 1re région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

6° Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Deschenes (Charles), 1re région militaire.

PARACHUTISTES

Lieutenant.

M. Mathieu (Guy), 5e région militaire.

7° Embarquement à compter du 10 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Eggenspiller (Albert), 1re région militaire.

Wattier (André), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Patureau-Mirand (Roger), 1re région militaire (blindé).

Deduit (Pierre), 1re région militaire.

8° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Dangles (Jean), 5e région militaire.

Capitaines.

MM.

Sobetsky (Michel), 5e région militaire.

Cognet (Bernard), 1re région militaire.

Theveneau (Jean), 1re région militaire.

James (André), 1re région militaire.

Portes (Pierre), 5e région militaire.

Lavezzari (Guy), 1re région militaire.

Langlois (André), 9e région militaire.

Scheibling (Edmond), 1re région militaire.

Ledru (Albert), 1re région militaire.

Buono (Sauveur), 5e région militaire (transmissions).

Lieutenants.

MM.

Poli (Jean-Georges), 9e région militaire.

Mur (Léon), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Oger (Yves), 1re région militaire.

Carlot (Marcel), 1re région militaire.

Roux (Albert), 3e région militaire.

Simon (Yves), 1re région militaire.

Tiberi (Nelson), 5e région militaire.

Leyrit (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Cocaign (Paul), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (transmissions).
De la Ville Montbazon (Pierre), 3e région militaire.
Franzini (Ferdinand), 9e région militaire.
Carrere (Joseph), 5e région militaire (en situation d'activité, régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Faber (Joseph), 1re région militaire.
Fely (René), 5e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Huard (Jean), 6e région militaire.
Andlauer (Armand), 1re région militaire (titre S. M. B. C. autos-chars)
Dodane (Michel), 1re région militaire.
Subrenat (Max), 1re région militaire.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Marzin (Jules), 1re région militaire.
Kuntz (Jean), 1re région militaire.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Boulonnet (Georges), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Coatnoan (Louis), 9e région militaire.
Tournier-Lasserre (Charles), 9e région militaire.
Guignard (Jacques), 9e région militaire.

9e Embarquement à compter du 1er juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Lagarde (Jean), 1re région militaire.

10e Embarquement à compter du 10 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Pascal (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.

11e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Coureau (Marcel), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Goffinet (Germain), 10e région militaire.
Salanie (Marcel), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Lucazeau (Michel), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Bague (Christian), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Marchand (Georges), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenants.

MM.
Schaeffer (Georges), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Happe (Bernard), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Glasser (René), 10e région militaire.
Cousin (Bernard), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Noirclerc (Jacques), 10e région militaire.
Capot (Gérard), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Vandenbulcke (Georges), 10e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Obergfell (Eugène), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Lieutenant.

M. Gayral (Max), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

C. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Colonel.

M. Lavergne (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Capitaine.

M. Despres (Robert), 9e région militaire.

12e Embarquement à compter du 3 août 1954.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Sosia (Charles), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

13e Embarquement à compter du 20 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTES

Lieutenants.

MM.
Bonneau (Pierre), 5e région militaire.
Dominique (Jean), 5e région militaire.

14e Embarquement à compter du 25 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Coll (Gabriel), commandement supérieur des troupes du Maroc. En situation d'activité (régularisation).

15e Embarquement à compter d'une date ultérieure.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Ferrer (Joseph), commandement supérieur des troupes du Maroc.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Sont annulées les désignations pour continuer leurs services en Extrême-Orient de:

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Dias (José), de la 1re région militaire (désigné par *Journal officiel* du 25 mars 1954 avec embarquement à partir du 25 juin 1954). Cet officier est désigné par ailleurs pour continuer ses services en Afrique occidentale française (régularisation).

M. le médecin lieutenant-colonel du service de santé colonial Veunac (Jean), de la 9e région militaire (désigné par *Journal officiel* du 25 janvier 1954 avec embarquement à partir du 25 mars 1954). Cet officier supérieur ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite (régularisation).

M. le médecin capitaine Laborde (Robert), de la 1re région militaire (désigné par *Journal officiel* du 25 juin 1953, embarquement reporté au 25 mai 1954). Cet officier ayant été admis à changer d'arme (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mai 1954.

Intendance coloniale.

Sergent-major.

Jezequel (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

2e Embarquement à partir du 10 juin 1954.

Intendance coloniale.

Sergent

Bonduelle (Jules), 9e région militaire, B. E. bureaux.

CORDONNIER

Homme de troupe.

Caporal.

Marteau (Lucien), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

3e Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Mille (Louis-Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme
Le Guillou (Germain), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-chefs.

Ribes (Guy), 1re région militaire, B. C. S.
Tendron (Georges), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Thevin (Robert), 5e région militaire, B. S. d'arme.

Sergents.

Martel (Yves), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Carcreff (Raymond), 1re région militaire, 251 trans.
Mouillerac (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Roland (Henry), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Berton (Michel), 3e région militaire, C. A. T. 2 et 161 trans.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Sergents.

Tanguy (Pierre-Marie), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Morillon (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Lanouiller (Alfred), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Degand (Juvénal-Henri), 4e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. (écoles).
Nio (Jean-Marie), 4e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A. (écoles).

Sergents.

Ambiehl (Georges), 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans.
Betis (René), 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans.
Corlouer (Pierre), 4e région militaire, B. E. d'exploitation radio (écoles).
Maccury (Dominique), 4e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. (écoles).
Denon (Martin-Marius), 5e région militaire, 161 - 251/T, C. A. T. 2 trans.
Guedec (Louis), 9e région militaire, 291/T, C. A. T. 2 trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Amin (Fernand), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Maréchal des logis.

Traore Abdoukadir, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Beauval (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTOS - CHARS

Maréchal des logis chef.

Kieca (Joseph), 5e région militaire, B. S. auto.

Maréchaux des logis.

Sembach (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Le Sauvage (Bernard), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.
Amelin (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Lefebvre (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Lansade (Michel), 5e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier-tôlier-soudeur.

F. — **Agent des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Gastaldi (Antoine), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major et sergent-chef.

Menery (Joseph), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.
Maury (Gilbert), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

H. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Aumage (Louis), 9e région militaire, B. S. bureaux.

Sergents.

Monceaux (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Vaumoron (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Fabre (Marie-Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Diop (Amadou), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Coulpier (Louis), 10e région militaire, B. E. bureaux.

CORDONNIER

Sergent.

Leclerc (René), 3e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

4e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Cathelin (Claude), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Fournier (Claude), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Chappe (Fernand), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chaudot (René), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leyninger (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Bonnet (René), Maroc, B. E. d'exploitation radio.

Adjudant.

Drymon (Socrate), Maroc, B. S. d'exploitation radio.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Lejay (Jacques), Maroc, B. E. d'arme.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Miraglio (François), Maroc, B. S. de comptabilité.

Adjudants.

Reynaud (Roger), Tunisie, B. E. de comptabilité.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Le Goff (Pierre), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-chefs.

Contassot (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Constant (Jean-Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Dellangnol (Jean), 1re région militaire, C. I. A.
Bonetti (Claude), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Demolier (René), 1re région militaire, C. A. T. 2, 201/trans.
Maury (Aimé), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Spécialiste « blindes coloniaux ».**

Sergent.

Combelas (Pierre), T. O. A., 251/trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Kerner (Jean), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Lapierre (Joseph), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Garceau (Jean), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Ferruche (Jean), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Gauci (Gérard), 10e région militaire, B. E. d'arme.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTO-CHARS

Adjudant.

Plaud (Georges), 1re région militaire, B. S. auto.

C. — **Agent des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Lehmann (Camille), Maroc, B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Schmitt (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 de manipulateur radio.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Deniel (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 15 juin 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Benetière (Roland), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Galien (Lourdes), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Bourbonnais (Roger), 1re région militaire, B. E. de secrétaire-comptable.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Rajole (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Potriquet (Jean), 9e région militaire, 221/T, C. A. T. 2/Trans.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Battestini (Jacques), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Martres (Marcin), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

VI. — **POUR SERVIR EN GUYANE**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 15 juin 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Gouveneaux (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

VII. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Gerbais (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Rosier (Marc-Jean), Tunisie, B. S. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Garnier (Roland), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

VIII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1954.

Intendance coloniale.

Sergent.

Brunel (Edouard), 9e région militaire, B. E. Exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Corvez (Louis), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Sergent.

Malo (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Nedelec (Etienne), 4e région militaire (Ecoles), 221/T, C. A. T. 2 trans.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Leroy (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

IX. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mai 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Choteau (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2. d'arme.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Griffond (René), T. O. A., B. E. de surveillant de travaux.
Choron (Lucien), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

C. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Amilien (André), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

D. — Intendance coloniale.

Sergents-chefs.

Rideau (Jean-Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 Bureaux.
Ranaivoson, 1re région militaire, B. E. Exploitation.

Sergent.

Vivares (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 Bureaux.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Thiebaud (Gilbert), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Borthury (Georges-François), T. O. A., B. C. S.

Adjudants.

Guisiano (Alfred), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Untrauer (Paul), T. O. A., B. S. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Bocquet (Roger-Louis), 3e région militaire, B. S. d'arme.
Dominguez (Emile), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Dupasquier (Pierre), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Petitpierre (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Perez (Yves), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Millasseau (Michel), 3e région militaire, B. E. de comptabilité.
Torre (Noël), 5e région militaire, B. E. des transmissions.
Winter (André), 5e région militaire, B. E. des transmissions.
Gury (André-Octave), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Le Goff (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nenert (Robert-Jean), T. O. A., B. E. d'arme.
Gonneau (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rosserot (Norbert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bonnin (Lucien), T. O. A., B. E. d'arme.
Moracchini (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ciaux (Pierre-Hubert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Perrin (Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Shakespeare (Ramgaradjou), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Deliessche (Charles), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Diebold (René-Henri), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Rozier (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cailleau (Roger), 3e région militaire, B. C. S.
Trotel (Louis), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cadet-Hoareau (Etienne), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Chaillet (Michel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Guilhem (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lerou (André), 4e région militaire (écoles), 201/trans.
Payet (Franck), 1re région militaire, C. A. T. 2 et 251/trans.
Reynier (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Housseaux (Roland), 9e région militaire, B. E de comptabilité.
Melin (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Ratsimihah (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Legoff (Roger), 1re région militaire, B. E. du matériel parachute.
Benoit (Michaël), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ilsky (François), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fabre (Jean), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lebail (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Pozetta (Fernand), T. O. A., B. C. S.
Juteau (Eugène), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Fur (Grégoire), 3e région militaire, B. E. de comptabilité.
Theodore (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité.
Lafaye (Serge), T. O. A., C. A. T. 2 et 251/trans.
Martiny (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leroy (Jules), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vlaeminck (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité.
Clech (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Caviglioli (Paul), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Andriantavy (Maxime), 9e région militaire, C. A. T. 2/trans.
Radouan (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Drean (Pierre), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sellier (Serge), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Buchmuller (Roland), 1re région militaire, B. C. S.
Liziard (Yves), 5e région militaire, 221/trans.
Thomas (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier.
Tormen (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Guery (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dorget (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gloanec (Eugène), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Martin (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Collomb (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lehmann (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lucas (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2/trans.
Rondot (André), 1re région militaire, C. I. A.
Goasguen (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Lefrancois (Michel), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Schoeler (Pierre), 9e région militaire, B. S. matériel auto (engins blindés).
Virmaux (Roland), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Weisse (Robert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Rozwora (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chauvet (Gérard), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Naveos (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Seraline (Mathieu), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Blanchere (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Plante (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ihuillier (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Renuy (Kléber), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Laire (Max), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Rouly (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Ganessan (Ganessane), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité.
Aeschimann (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Floricourt (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Missy (Raymond), T. O. A., 251/trans.
Owansangot (Raphaël), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bonte (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bonnant (Victor), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gherardi (Mathieu), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Maze (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Desmonts (Robert), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Renard (Félix), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cerbu (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lemad (Jean), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Marchadier (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Helmig (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto-chars.
Kniatzeff (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 de chiffreur.
Lavogiez (Hubert), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Bala (Balassou), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dobra (Claude), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Manchec (Michel), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Sergents-chefs.

Escande (Jacques), T. O. A., B. S. de l'arme blindée.
Querry (Marcel), 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée.

Sergents.

Jegou (Yves), T. O. A., 251/trans.
Muzy (Antoine), 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Vignau (Géraud), T. O. A., B. C. S. d'exploitation radio.
Guenot (Henri), 1re région militaire, B. E. de chiffreur d'état-major, B. C. S.
Talaucher (Maurice-André), 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A.

Sergent-chef.

Giloux (Maxime), 4e région militaire (écoles), B. E. de centre de transmissions, C. I. A.

Sergents.

Baldassari (Pierre), 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2/trans, C. I. A.
Bauve (Marcel), 4e région militaire (écoles), 222/T, C. A. T. 2/trans.
Carlotti (Antoine), 4e région militaire (écoles), 293/T, C. A. T. 2/trans, C. I. A.
Lagueyte (Christian), 4e région militaire (écoles), B. E. d'écoutes et de radiogoniométrie, C. I. A.
Ducretet (Michel), 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans.
Lamour (Louis), 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Michalewicz (Henri), 4e région militaire (écoles), B. E. de technique radio, C. I. A.
Payet (André-Joseph), 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Michel (Julien), 4e région militaire (écoles), B. E. exploitation radio, C. I. A.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Castell (Dominique), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants

N'Diaye (Ignéty), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Desjardins (Pierre), T. O. A., B. S. d'arme.
Casimir (Henri), 1re région militaire, B. S. auto.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Poulhazan (Robert), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Saint-Dizier (Georges), T. O. A., B. E. auto.
Barbier (Robert), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Acina (Alexis), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bourdrel (Emmanuel), 1re région militaire, B. S. d'arme.
Baussart (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Colin (Claude), T. O. A., B. S. auto.
Bars (Louis), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Cadro (André), 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchaux des logis.

Baduel (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Blameble (Jérôme), 9e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.
Chauveau (Francis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
De Vassoigne (Georges), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Emmanuelli (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme
Lecres (Daniel), T. O. A., B. E. d'arme.
Maggi (Claude), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Roche (Jean-Marie), 9e région militaire, C. A. T. 2 du matériel optique.
Samson (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lutz (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 menuisier.
Vicaire (Robert), 6e région militaire, 251 trans.
Mingui (Henri), 6e région militaire, 251 trans.
Serres (Paul), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Suter (Robert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Rasse (Michel), T. O. A., B. E. d'arme.
Boyard (Albert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Calamatianos (Léonidas), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 auto
Poulain (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Schweiger (René), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vialette (Paul), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Wassmer (Emile), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Compans (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Joly (Jean-Marie), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cros (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Deaut (Jean), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Pelusi (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Lesage (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Bellanger (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Poletti (Antoine), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTO-CHARS

Maréchal des logis-major.

Canal (Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Renureau (Jacques), 1re région militaire, B. S. d'armurier.

Maréchal des logis.

Stefek (Robert), 1re région militaire, B. S. d'armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Combot (Jean), 8e région militaire, B. E. de mécanique générale.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis.

Monnier (Georges), 4e région militaire, B. E. des transmissions (écoles).

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Robardet (Daniel), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Guillaud (Louis), 8e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Allier (Jean), 7e région militaire, B. S. de compabilité.
Alexandrino (Jules), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Somme (Eugène), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

Sergent.

Murcy (Hubert), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

H. — Intendance coloniale.

Sergents.

Catin (Guy), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Dia (Thierno), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Fibleuil (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Klein (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Grisoni (Jean), 1re région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur.

I. — Service de santé colonial.

Adjudants.

Vanhaecke (Gérard), 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable.
Drouet (René), 1re région militaire, B. S. d'infirmier.

Sergent-chef.

Preault (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergent.

Aubin (Yves), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Cardona (Germain), 10e région militaire, B. S. d'arme.
Pignolet (Edgard), Tunisie, B. E. d'arme.
Dominati (Michel), Tunisie, B. E. de comptabilité.
Chanal (André), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.
Cano (Pierre), Maroc, B. E. d'arme.

Adjudants.

Azemar (Gilbert), Maroc, B. E. d'arme.
Cholet (René), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Clergue (Fernand), Tunisie, B. E. d'arme.
Durand (Henri-Eugène), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Escarra (Georges), Maroc, B. C. S.
Fendeleur (Roger), Maroc, B. S. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Verisson (Jacques), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sanmartin (Jean-Robert), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Dufaud (Georges-René), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Naudin (Georges), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Glize (Charles), Tunisie, B. E. d'arme.
Marc (René-François), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Kellermann (Henri), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Melin (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Pontneau (Georges), 10e région militaire, B. E. d'arme.

Sergents.

Villesuzanne (René), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Beau (Robert), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Calbon (Denis), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Rami (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 trans.
Weider (Jules), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.
Le Lay (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Cazenave (Roger), Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité.
Roghi (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Cladera (Edouard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Genlinso (Charles), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Meurgey (Marcel), Maroc, B. E. de comptabilité.
Moncus (Louis), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Minche (Emile), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Leroy (Jean-Marie), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lebris (Robert), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Robert (Léon), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Darnau (Georges), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Thevenin (André), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Poire (Georges), Tunisie, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Deloge (Alfred), Tunisie, B. E. d'arme.
Gaulin (Robert), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Murtin (Louis), Maroc, B. E. d'arme.
Genest (Daniel), Maroc, B. S. de comptabilité.
Mus (Marcel), Tunisie, C. A. T. 2 des transmissions.

Maréchaux des logis.

Munier (Marcel), Tunisie, B. 1 de mécanicien d'artillerie.
Gambier (Raymond), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Saint-Leger (André), Tunisie, B. 1 des transmissions.
Tardy (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Galliou (Jean), Tunisie, B. E. d'arme.
Casanova (Sully), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Boudarel (Jean), 9e région militaire.

Sergents.

Casenove (Marcel), 5e région militaire.
Belgodere (Antoine), 9e région militaire.

B. — Spécialistes blindés coloniaux.

Sergents.

Doucet (Charles), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Maraviglia (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Michaux (Louis), 5e région militaire.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Mahue (Paul), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 A »).

(Décision ministérielle n° 3458/EMP/5 du 24 mars 1954.)

Additif à la liste insérée au *Journal officiel* du 8 avril 1954, page 3390:

Ajouter: « Leroy (Georges) (1) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-454 du 24 avril 1954 portant modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les tôles dites « magnétiques » reprises à la sous-position *a*) du n° 73-15, C. C 1, V I:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif minimum.
a. Tôles dites « magnétiques ». 1. Présentant une perte en watts de 0,75 W ou moins	22 p. 100.
2. Autres	22 p. 100.

Art. 2. — Sont rétablis les droits de douane d'importation applicables aux produits repris au tableau ci-dessous:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
320.	Produits basiques dérivés du goudron de houille.
Ex 472 A.	Dérivés halogénés des carbures acycliques non saturés:
	— Dérivés monohalogénés:
	— — Chlorures:
	— — — Monochlorethylène (chlorure de vinyle monomère).
529 C.	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
	— Autres.
Ex 549.	Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
	— Pyridine et ses sels.
	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides:
616 G.	— Essences de niaouli, de lemon-grass et de girofle.
616 H.	— Essences d'orange douce (Portugal) et d'orange amère (bigarade).
Ex 717	Plaques, feuilles et bandes en chlorhydrate de caoutchouc non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire:
	— Non combinées avec d'autres matières.
911 A et B.	Fils de fibres synthétiques pures ou assimilées, continues ou discontinues, non préparés pour la vente au détail.
912.	Fils de fibres synthétiques mélangées, continues ou discontinues, non préparés pour la vente au détail.
919.	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
Ex 73-15.	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus:
	— A. Acier fin au carbone d'une teneur en carbone de 0,6 p. 100 inclus à 1,6 p. 100 inclus:
	— — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	— — — *b*. Autres.
Ex 73-15 (*suite*).	— — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats.
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
	— — — *a*. Simplement forgés:
	— — — — 2. Profilés.
	— — — *b*. Simplement laminés ou filés à chaud:
	— — — — 1. Fil machine, à l'exception du fil machine d'un diamètre compris entre 4,5 mm et 5,5 mm et ayant une teneur en carbone comprise entre 0,62 p. 100 et 0,74 p. 100.
	— — — — 2. Barres (y compris les barres creuses pour le forage des mines).
	— — — — 3. Profilés.
	— — V. Feuillards:
	— — — *a*. Simplement laminés à chaud ou décapés.
	— — — *c*. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
	— — — — 1. Simplement plaqués.
	— — VI. Tôles:
	— — — *a*. Simplement laminées à chaud.
	— — — *b*. Simplement décapées.
	— — — *c*. Simplement laminées à froid.
	— — — *d*. Polies, plaquées, revêtues, ou autrement traitées à la surface:
	— — — — 1. Simplement plaquées.
	— — — — 3. Polies ou autrement traitées à la surface.
	— C. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction » et aciers alliés spéciaux:
	— — C 1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction »:
	— — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	— — — — *b*. Autres.
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats.
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
	— — — — *a*. Simplement forgés:
	— — — — — 2. Profilés.
	— — — — *b*. Simplement laminés ou filés à chaud.
	— — — V. Feuillards:
	— — — — *a*. Simplement laminés à chaud ou décapés.
	— — — — *c*. Plaqués, revêtus, ou autrement traités à la surface:
	— — — — — 1. Simplement plaqués:
	— — — — — — Laminés à chaud.
	— — — VI. Tôles:
	— — — — *a*. Tôles dites « magnétiques », à l'exception des tôles « magnétiques » présentant une perte en watts de 0,75 watt ou moins.
	— — — — *b*. Autres tôles:
	— — — — — 1. Simplement laminées à chaud.
	— — — — — 2. Simplement décapées.
	— — — — — 3. Simplement laminées à froid.
	— — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:
	— — — — — — Simplement plaquées.
	— — C 2. Aciers alliés spéciaux:
	— — — VI. Tôle:
	— — — — *a*. Tôles dites magnétiques.

Art. 3. — A titre transitoire, les droits de douane d'importation applicables aux oranges seront perçus, en tarif minimum, aux taux réduits fixés au tableau ci-après, pendant la période d'application à ces produits de la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1954 inclus:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif minimum.
72 A	Oranges (douces ou amères), présentées:	
	Du 15 mars au 31 août inclus	15 p. 100.
	En dehors de cette période	25 p. 100.

Art. 4. — Continueront à bénéficier du régime antérieur plus favorable les marchandises visées à l'article 2 ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions et sous les réserves fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel*, et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Complément et modification à la liste des produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 54-138 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation;

Vu l'arrêté du 17 avril 1954 fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation,

Arrêtent:

Art. 1er — Les produits d'origine étrangère repris au tableau I annexé au présent arrêté sont soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-138 du 17 avril 1954, aux taux indiqués dans la colonne 3 dudit tableau.

Art. 2. — La taxe spéciale temporaire de compensation est perçue sur les produits visés à l'article 1er ci-dessus selon les modalités et dans les conditions fixées par l'arrêté du 17 avril 1954 précité.

Art. 3. — Les produits repris au tableau II annexé au présent arrêté sont exonérés de la taxe spéciale temporaire de compensation qui leur était applicable en vertu de l'arrêté du 17 avril 1954.

Art. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur à l'expiration des délais normaux de promulgation, sans que la date de son application puisse toutefois être antérieure au 28 avril 1954.

Les produits visés à l'article 1er ci-dessus que l'on justifiera avoir été expédiés directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* ne seront pas soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation, à la condition qu'ils n'aient pas été placés en entrepôt ou constitués en dépôt. Les justifications devront résulter des derniers titres de transport créés, avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel*, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire d'importation.

La taxe spéciale temporaire de compensation perçue sur les produits visés à l'article 3 ci-dessus sera remboursée aux importateurs.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

TABLEAU I

Liste des produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100.
326.	Brais de goudron de houille (1)	15
Ex 529.	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution, et leurs sels, à l'exception de l'aniline et ses sels et les dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels.	10
717.	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc vulcanisé non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire	10
Ex 765 A.	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:	
	— Bois communs:	
	— — Conifères:	
	— — — Poteaux écorcés d'une longueur de 6,50 m exclus à 15,50 m inclus et ayant de circonférence au gros bout de 45 cm exclus à 90 cm inclus	15
	— — — Autres d'une circonférence au gros bout de:	
	— — — — Moins de 60 cm	15
919.	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail	15
	Ouvrages en pierres de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs:	
1183 B.	— Moulurés ou tournés, mais non polis, ni sculptés, ni autrement travaillés	15
1183 C.	— Polis, décorés ou autrements travaillés, mais non sculptés	15
Ex 73-11.	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien obtenus à froid, même percés, mais non assemblés; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	
	— A. Profilés:	
	— — II. Simplement forgés	15
Ex 73-15.	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux numéros 73-06 à 73-14 inclus:	
	— A et B. Acier fin au carbone d'une teneur en carbone de 0,6 p. 100 inclus à 1,9 p. 100 exclu:	
	— — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets.	
	— — — b. Autres	15
	— — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats	15
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — b. Simplement laminés ou filés à chaud	15
	— — V. Feuillards:	
	— — — a. Simplement laminés à chaud ou décapés	15
	— — — c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — 1. Simplement plaqués	15
	— — VI. Tôles:	
	— — — a. Simplement laminées à chaud	15
	— — — b. Simplement décapées	15
	— — — c. Simplement laminées à froid	15
	— — — d. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — 1. Simplement plaquées	15
	— — — — 3. Polies ou autrement traitées à la surface	15

(1) Les brais de goudron de houille importés pour la fabrication des électrodes seront exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service « Minerais et métaux » de la direction des mines du ministère de l'industrie et du commerce.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100.
Ex 73-15 (suite).	— C. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction » et aciers alliés spéciaux:	
	— — C1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction »:	
	— — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — *b.* Autres.....	15
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats.....	15
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — *b.* Simplement laminés ou filés à chaud	15
	— — — V. Feuillards:	
	— — — — *a.* Simplement laminés à chaud ou décapés.....	15
	— — — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés à chaud.....	15
	— — — — — 2. Revêtus ou autrement traités à la surface.....	15
	— — — VI. Tôles.	
	— — — — *a.* Tôles dites « magnétiques » autres que celles dont la perte en watts par kilogramme est inférieure à 0,75 watt.....	15
	— — — — *b.* Autres tôles:	
	— — — — — 1. Simplement laminées à chaud	15
	— — — — — 2. Simplement décapées.....	15
	— — — — — 3. Simplement laminées à froid.	15
	— — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — — — Simplements plaquées.....	15
	— — C2. Aciers alliés spéciaux:	
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — *a.* Simplement forgés:	
	— — — — — 2. Profilés.....	15
	— — — V. Feuillards:	
	— — — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — — 2. Revêtus ou autrement traités à la surface.....	15
	— — — VI. Tôles:	
	— — — — *a.* Tôles dites « magnétiques ».....	15
	— D. Autres aciers alliés:	
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — *a.* Simplement forgés:	
	— — — — 2. Profilés.....	15
	— — V Feuillards:	
	— — — *c.* Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — 2 Revêtus ou autrement traités à la surface.....	15
Ex 1860 A.	Compas (magnétiques, gyromagnétiques, gyroscopiques, etc.) avec ou sans habitacles ou boîtes, leurs parties et pièces détachées à l'exception de ceux destinés à la navigation aérienne bénéficiant du régime prévu par l'arrêté du 10 février 1951.....	15
Ex 1860 B.	Instruments de détermination du point (compas de relèvement, calculateurs, octants, sextants, astrolabes, etc.) avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique, à l'exception de ceux destinés à la navigation aérienne bénéficiant du régime prévu par l'arrêté du 10 février 1951.	15
Ex 1860 C.	Autres instruments de navigation:	
	— Pour la navigation maritime ou fluviale (lochs sondeurs, traceurs de route, etc.) et leurs pièces détachées.....	15

TABLEAU II

Liste des produits exonérés de la taxe spéciale temporaire de compensation qui leur était applicable en vertu de l'arrêté du 17 avril 1954.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
581 B et D.	Extraits tannants: — De mimosa. — De quebracho.
1017.	Rubans et sangles de chanvre ou de genêt.
1024.	Velours et assimilés de fibres synthétiques.
1031.	Velours et assimilés de chanvre, de jute ou d'autres fibres végétales, non dénommées ni comprises ailleurs.

Modalités de perception et conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1954:

Page 3796, 1re colonne, au-dessous de 510 D, lire: « 510 E »; 2e colonne, position 749, lire: « Sacs militaires et sacs de campement »; 5e colonne, positions Ex 924 B, C, D, E et Ex 925 A, B, C, D, E, lire: « pur », au lieu de: « purs »; 5e colonne, position 956, supprimer la virgule après « schappe »; 5e colonne, positions 1018 A et B et 1019, lire: « non dénommées ni comprises ailleurs ».

Page 3797, 1re colonne, position 1068, lire: « Ex 1068 »; 5e colonne, position 73-15 D VI-a, au lieu de: « lalinés », lire: « laminées ».

Page 3798, 2e colonne, position Ex 1415, lire: « en fils de cuivre », au lieu de: « en fil de cuivre »; 2e colonne, position 1438 G, lire: « métiers », au lieu de: « métier »; 5e colonne, position 1517 A, lire: « ouvrages en aluminium ou ses alliages, n. d. n. c. a. ».

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale des finances (services d'exploitation).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950 et 20 février 1952, portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des finances (services d'exploitation);

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947 susvisé, modifié par les arrêtés du 26 janvier 1950 et du 20 février 1952, sont de nouveau modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Il est institué à l'administration centrale des finances (services d'exploitation) dix commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

. . . . . .

B. — SERVICES TECHNIQUES

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 7.

« Maîtres ouvriers.
« Ouvriers imprimeurs (typographie et lithographie).
« Ouvriers professionnels (1re catégorie).

Commission administrative paritaire n° 8.

« Ouvriers professionnels (2e catégorie).
« Ouvriers chefs.

Commission administrative paritaire n° 9.

« Ouvriers professionnels (3e catégorie).

Commission administrative paritaire n° 10.

« Ouvriers professionnels (4e catégorie) ».

« *Art.* 3. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 2 est fixée ainsi qu'il suit:

NUMEROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
....	.....	....	....	....	....
7	Maîtres ouvriers, ouvriers imprimeurs (typographie et lithographie) et ouvriers professionnels (1re catégorie)	2	2	2	2
8	Ouvriers professionnels (2e catégorie) et ouvriers chefs..	2	2	2	2
9	Ouvriers professionnels (3e catégorie)	2	2	2	2
10	Ouvriers professionnels (4e catégorie)	2	2	2	2

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-1489 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances; Services financiers);

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 48-835 du 15 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif de la cour des comptes;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 53-476 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps d'hommes d'équipe, d'agents de service et d'huissiers dans les administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) modifié par les arrêtés interministériels des 27 janvier 1950 et 20 février 1952;

Vu les propositions du premier président de la cour des comptes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 février 1952 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Il est institué à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) trois commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

A. — SERVICE ADMINISTRATIF

Commission administrative paritaire n° 1.

« Greffiers et chefs de service.
« Secrétaires d'administration.

Commission administrative paritaire n° 2

« Chef de groupe.
« Adjoints administratifs.
« Secrétaires sténodactylographes.
« Sténodactylographes.

B. — SERVICE INTÉRIEUR

Commission administrative paritaire n° 3.

« Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
« Ouvrier professionnel de 2e catégorie.
« Aide-bibliothécaire.
« Standardiste.
« Chef surveillant.
« Brigadier-chef.
« Ouvrier professionnel de 4e catégorie.
« Brigadier.
« Huissiers de direction.
« Manipulants classeurs.
« Agents de service ».

« *Art.* 3. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 2 est fixée ainsi qu'il suit:

NUMEROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel Titulaires.	du personnel Suppléants	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
1	Greffiers et chefs de service.	1	1	3	3
	Secrétaires d'administration..	2	2		
2	Chefs de groupe et adjoints administratifs	1	1	3	3
	Secrétaires sténodactylographes	1	1		
	Sténodactylographes	1	1		
3	Ouvrier professionnel 1re catégorie			3	3
	Ouvrier professionnel 2e catégorie				
	Aide-bibliothécaire	1	1		
	Standardiste				
	Chef surveillant				
	Brigadier-chef				
	Ouvrier professionnel 4e catégorie				
	Brigadier				
	Huissiers de direction.....	1	1		
	Manipulants classeurs.....				
	Agents de service.....	1	1		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification et complément aux arrêtés du 6 novembre 1947 relatifs à l'institution de commissions administratives paritaires dans les services départementaux de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu le décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les administrations de l'Etat, de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 52-1062 du 16 septembre 1952 portant transformation d'emplois en vue de la constitution dans les services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (services financiers) de cadres permanents de mécanographes sur machines à cartes perforées;

Vu les arrêtés du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires dans les services départementaux des administrations des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et des contributions indirectes, modifiés par les arrêtés des 27 janvier 1950, 20 février 1952 et 15 avril 1953;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 des arrêtés du 6 novembre 1947 sont à nouveau modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué dans les services départementaux de la direction générale des impôts des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après désignés:

A. — CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

1° CONTRIBUTIONS DIRECTES

Commission administrative paritaire n° 5.

« Aides-commis.
« Employés de bureau.
« Agents de service.

2° CADASTRE

Commission administrative paritaire n° 11.

« Agents principaux et agents de constatation.

Commission administrative paritaire n° 11 bis.

« Commis principaux et commis.

Commission administrative paritaire n° 12.

« Aides-commis.
« Employés de bureau.
« Agents de service.

B. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES

1° PERSONNEL MÉTROPOLITAIN

Commission administrative paritaire n° 1.

« Directeurs.
« Directeurs adjoints, experts fiscaux et inspecteurs principaux.
« Receveurs centraux de classe exceptionnelle et inspecteurs centraux de 1re catégorie.
« Receveurs centraux et inspecteurs centraux de 2e catégorie.
« Inspecteurs.
« Inspecteurs adjoints.

Commission administrative paritaire n° 7.

« Aides-commis.
« Employés de bureau.
« Agents de service.

Commission administrative paritaire n° 8.

« Mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées:
« Chefs d'atelier, chefs opérateurs et chefs opérateurs adjoints.
« Opérateurs et aides-opérateurs.
« Moniteurs de perforation.
« Perforeurs-vérifieurs.

2° PERSONNEL SERVANT EN ALGÉRIE

« Directeurs départementaux.
« Directeurs adjoints, experts fiscaux et inspecteurs principaux.
« Conservateurs et receveurs-conservateurs des hypothèques.
« Receveurs centraux et inspecteurs centraux.
« Inspecteurs et inspecteurs adjoints.

C. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Commission administrative paritaire n° 6.

« Aides-commis.
« Employés de bureau.
« Agents de service.

Commission administrative paritaire n° 7.

« Mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.
« Chefs d'atelier, chefs opérateurs.
« Chefs opérateurs adjoints.
« Opérateurs et aides-opérateurs.
« Moniteurs de perforation.
« Perforeurs vérifieurs.

D. — DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commission administrative paritaire n° 1.

« Inspecteurs adjoints des impôts (issus du recrutement unique) ».

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée comme suit:

COMMISSIONS administratives.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires	de l'administration. Suppléants.
	A. — CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE				
	Contributions directes.				
N° 5.	Aides-commis	2	2	6	6
	Employés de bureau	2	2		
	Agents de service	2	2		
	Cadastre.				
N° 11.	Agents principaux et agents de constatation	4	4	4	4
N° 11 *bis.*	Commis principaux et commis	4	4	4	4
N° 12.	Aides-commis	2	2	5	5
	Employés de bureau	2	2		
	Agents de service	1	1		

COMMISSIONS administratives.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel: Titulaires	du personnel: Suppléants	de l'administration: Titulaires	de l'administration: Suppléants
	B. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES				
	1° *Personnel métropolitain.*				
N° 1.	Directeurs	2	2	12	12
	Directeurs adjoints, experts fiscaux, inspecteurs principaux	2	2		
	Receveurs centraux de classe exceptionnelle et inspecteurs centraux de 1re catégorie	2	2		
	Receveurs centraux et inspecteurs centraux de 2e catégorie	2	2		
	Inspecteurs	2	2		
	Inspecteurs adjoints	2	2		
	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 7.	Aides-commis	2	2	6	6
	Employés de bureau	2	2		
	Agents de service	2	2		
N° 8.	Chefs d'atelier, chefs opérateurs et chefs opérateurs adjoints	1	1	6	6
	Opérateurs et aides-opérateurs	2	2		
	Moniteurs de perforation	1	1		
	Perforeurs vérifieurs	2	2		
	2° *Personnel servant en Algérie.*				
Unique.	Directeurs départementaux	1	1	8	8
	Directeurs adjoints, experts fiscaux et inspecteurs principaux	2	2		
	Conservateurs et receveurs conservateurs des hypothèques	1	1		
	Receveurs centraux et inspecteurs centraux	2	2		
	Inspecteurs et inspecteurs adjoints	2	2		
	C. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES				
	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 6.	Aides-commis	2	2	6	6
	Employés de bureau	2	2		
	Agents de service	2	2		
N° 7.	Chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints	1	1	6	6
	Opérateurs et aides-opérateurs	2	2		
	Moniteurs de perforation	1	1		
	Perforeurs-vérifieurs	2	2		
	D. — DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS				
N° 1.	Inspecteurs adjoints des impôts (issus du recrutement unique)	4	4	4	4

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 20 février 1952 sont rapportées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des finances modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950, 20 février 1952 et 5 janvier 1953;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales,

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 6 novembre 1947 modifiés par les arrêtés des 27 janvier 1950, 20 février 1952 et 5 janvier 1953 son modifiés ainsi qu'il suit.

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère des finances neuf commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 5.

« Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

« Secrétaires d'administration principaux et secrétaires d'administration.

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 8.

« Aides-commis.

« Employés de bureau.

. . . . . .

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit:

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel: Titulaires	du personnel: Suppléants	de l'administration: Titulaires	de l'administration: Suppléants
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 5.	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle	2	2	8	8
	Secrétaires d'administration principaux	2	2		
	Secrétaires d'administration de 1re classe	2	2		
	Secrétaires d'administration de 2e classe	2	2		
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 8.	Aides-commis	2	2	4	4
	Employés de bureau	2	2		
N° 9.	Chefs d'atelier	1	1	8	8
	Chefs opérateurs	1	1		
	Chefs opérateurs adjoints	1	1		
	Opérateurs et aides-opérateurs	2	2		
	Moniteurs de perforation	1	1		
	Perforeurs-vérifieurs	2	2		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires dans les services centraux des administrations financières.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 28 juin 1923, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance du 9 octobre 1945, relatif au corps des secrétaires d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 18 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils et au corps provisoire des agents supérieurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 modifié par l'arrêté du 27 janvier 1950, instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des services centraux des administrations financières;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1947 sont modifiées à nouveau ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées ci-dessus est fixé comme suit:

NUMEROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
	A. — DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS				
	a) *Contributions directes et cadastre.*				
1	Administrateurs civils de classe exceptionnelle.....	1	1	5	5
	Administrateurs civils de 1re classe.....	2	2		
	Administrateurs civils de 2e classe.....	1	1		
	Administrateurs civils de 3e classe.....	1	1		
....	.....	....	....	....	....

Art. 2. — Sont supprimées les commissions administratives paritaires suivantes instituées dans les services centraux des administrations financières, par l'arrêté du 27 janvier 1950 susvisé:

A. — DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

a) CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

. . . . . .

Commission administrative n° 2.

« Secrétaires d'administration.

b) ENREGISTREMENT ET DOMAINES

. . . . . .

Commission administrative n° 2.

« Secrétaires d'administration.

c) CONTRIBUTIONS INDIRECTES

. . . . . .

Commission administrative n° 2.

« Secrétaires d'administration.

Art. 3. — Il est institué dans les services centraux des administrations financières une commission administrative compétente à l'égard des secrétaires d'administration des services composant la direction générale des impôts.

Art. 4. — La composition de la commission administrative paritaire prévue à l'article 3 est fixée comme suit:

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
	Direction générale des impôts et service des domaines. (Commission commune.)				
	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.....	1	1	2	2
	Secrétaires d'administration principaux.....				
	Secrétaires d'administration de 1re classe.....	1	1		
	Secrétaires d'administration de 2e classe.....				

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Institution et modification de commissions administratives paritaires à l'office des changes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 791 du 25 mars 1943 portant règlement d'administration publique relatif au cadre et au statut des fonctionnaires de l'office des changes;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-476 du 21 mai 1953 relatif au statut particulier des corps d'hommes d'équipe, d'agents de service et d'huissiers dans les administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 54-60 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale du ministère des finances;

Vu les arrêtés du 9 décembre 1948 et du 20 février 1952 portant institution de commissions administratives paritaires à l'office des changes;

Vu les propositions du directeur de l'office des changes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 février 1952 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'office des changes trois commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels désignés ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1.

« Chefs de groupe.
« Adjoints administratifs.
« Secrétaires sténodactylographes.

Commission administrative paritaire n° 5.

« Sténodactylographes.
« Aides-commis.
« Dactylographes.
« Employés de bureau.

Commission administrative paritaire n° 6.

« Conducteurs d'automobile.
« Chefs surveillants.
« Brigadiers-chefs.
« Brigadiers.
« Agents de service.
« Hommes d'équipe.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS administratives paritaires.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel		de l'administration	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants
N° 4.	Chefs de groupe	1	1	4	4
	Adjoints administratifs	2	2		
	Secrétaires sténodactylographes	1	1		
N° 5.	Sténodactylographes, aide-commis, dactylographes et employés de bureau	2	2	2	2
N° 6.	Conducteurs d'automobile, chef surveillant, brigadiers-chefs, brigadiers, agents de service et hommes d'équipe.	2	2	2	2

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au service des alcools.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatifs aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'acte dit décret n° 2577 du 24 septembre 1943 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires du service des alcools;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au service des alcools;

Vu les propositions du directeur du service des alcools;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 6 novembre 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué au service des alcools, cinq commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 5.

« Aide-commis.
« Employés de bureau.
« Agents de service.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSION	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel		de l'administration	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 5.	Aides commis	1	1	3	3
	Employés de bureau	1	1		
	Agents de service	1	1		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 modifié portant institution de commissions paritaires au service des laboratoires du ministère des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 10 février 1932 portant organisation du service des laboratoires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-317 du 27 février 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au service des laboratoires;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires au service des laboratoires du ministère des finances;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1947 précité;

Vu le décret n° 52-268 du 4 mars 1952 portant fixation du statut du personnel administratif titulaire;

Vu l'arrêté n° 52-1047 du 10 septembre 1952 portant transformation d'emplois au service des laboratoires du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 6 novembre 1947, déjà modifiées par l'arrêté du 27 janvier 1950, sont à nouveau modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

Commission administrative paritaire n° 1.

« Chef du service technique des laboratoires.
« Ingénieur chimiste en chef du laboratoire central.
« Ingénieurs chimistes en chef des laboratoires de province et ingénieurs chimistes principaux, chefs de laboratoire à Paris.
« Ingénieurs chimistes principaux et ingénieurs chimistes.
« Adjoints administratifs.
« Aides commis.
« Employés de bureau.
« Agents du cadre complémentaire de service.

. . . . . .

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS administratives	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel		de l'administration	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
N° 1.	Chef du service technique des laboratoires Ingénieur chimiste en chef du laboratoire central Ingénieurs chimistes en chef des laboratoires de province Ingénieurs chimistes principaux chefs de laboratoires à Paris	2	2	4	4
	Ingénieurs chimistes principaux et ingénieurs chimistes	2	2		
N° 2.	Adjoints administratifs Aides-commis	1	1	3	3
	Employés de bureau Agents du cadre complémentaire de service	2	2		
....	.....	....	....	....	....

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification des arrêtés du 6 novembre 1947 et du 27 janvier 1950 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration des monnaies et médailles.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlements d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatifs aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 49-1441 du 2 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu le décret n° 3496 du 31 décembre 1943 portant règlements d'administration publique relatifs à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration des monnaies et médailles, modifié par l'arrêté du 27 janvier 1950;

Vu les propositions du directeur de l'administration des monnaies et médailles;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 des arrêtés des 6 novembre 1947 et 27 janvier 1950 susvisés sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'administration des monnaies et médailles trois commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

. . . . . .

Commission n° 2.

« Chef de fabrication.
« Chefs mécaniciens principaux.
« Chefs mécaniciens.

Commission n° 3.

« Chef du bureau des ventes.
« Contrôleur au change.
« Chefs ouvriers principaux.
« Chefs ouvriers.
« Préposé à la vente des médailles.
« Préposé au mouvement des médailles.
« Sous-archiviste.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée conformément au tableau ci-après:

COMMISSIONS administratives paritaires.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel		de l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
....	.....	....	....	....	....
N° 2.	Chef de fabrication Chefs mécaniciens principaux	1	1	2	2
	Chefs mécaniciens	1	1		
N° 3.	Chef du bureau des ventes Contrôleur au change Chefs ouvriers principaux	1	1	3	3
	Chefs ouvriers Préposé au mouvement des médailles Préposé à la vente des médailles Sous-archiviste	2	2		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Service des enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1954: page 3399, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 16 avril 1954, M. Borlot (Alfred-Emile) », lire: « Par arrêté du 16 avril 1954, M. Burlot (Alfred-Emile) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 avril 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 22 avril 1954, M. Moret (Georges), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Compiègne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 4 (§ 1er) du décret du 23 mai 1951 (code des pensions de retraite) et du décret du 9 août 1953.

Ces dispositions prennent effet au 19 mai 1954.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Composition des parcs de la batellerie.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, et notamment ses articles 6 et 25;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables, après avis de l'office national de la navigation et du conseil supérieur des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Les bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises sont classés en quatre catégories:

Bateaux affectés à des transports publics de liquides en vrac;
Bateaux affectés à des transports privés de liquides en vrac;
Bateaux affectés à des transports publics de toutes autres marchandises;
Bateaux affectés à des transports privés de toutes autres marchandises.

Art. 2. — Sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 ci-dessous, sont subordonnés à autorisation préalable du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

La mise en service de tout bateau de navigation intérieure appartenant à l'une des catégories visées à l'article 1er;

Le transfert ou la transformation de tout bateau ayant pour conséquence de le faire passer d'une catégorie à une autre;

L'installation de moyens de propulsion à bord de tout bateau qui en était dépourvu.

Le directeur de l'office national de la navigation a délégation permanente pour la délivrance des autorisations, dans les limites qui auront été fixées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur proposition de l'office national de la navigation.

Art. 3. — La mise en service de nouveau matériel est de droit, sans autorisation préalable:

a) S'il s'agit de nouveaux bateaux sans moteur, à condition de justifier de la mise hors service soit d'un tonnage équivalent de bateaux sans moteur de la même catégorie, soit d'un tonnage moitié de bateaux automoteurs de la même catégorie;

b) S'il s'agit de nouveaux bateaux automoteurs, à condition de justifier de la mise hors service soit d'un tonnage équivalent de bateaux automoteurs de la même catégorie, soit d'un tonnage double de bateaux sans moteur de la même catégorie.

L'installation de moyens de propulsion à bord de tout bateau qui en était dépourvu est également de droit sans autorisation préalable, sur justification de la mise hors service d'un tonnage équivalent de bateaux sans moteur de la même catégorie, soit d'un tonnage moitié de bateaux automoteurs de la même catégorie.

Art. 4. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Classement des cours d'eau en catégories.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1954: page 2555, 2e colonne, 51e département de la Mayenne, cours d'eau de première catégorie (salmonidés dominant), au lieu de: « 7° La Sarthe, sauf la partie du cours formant limite avec le département de la Sarthe », lire: « La Sarthe, exception faite de la partie située sur le territoire de Saint-Denis-d'Anjou (partie comprise entre le ruisseau des Besnardières et celui de l'Aubinière) ».

Eaux et forêts.

Par arrêtés ministériels en date des 9 mars, 22 mars et 1er avril 1954, sont mis en congé de longue durée:

M. Gourrand (Pierre), agent technique des eaux et forêts à Chezal-Benoît (Cher), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Corvest (Yves), agent technique des eaux et forêts à Fontainebleau (Seine-et-Marne), triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

M. Vohmann (Léon), agent technique des eaux et forêts à Arc-sous-Cicon (Doubs), triage n° 109, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Savean (Benoist), agent technique des eaux et forêts à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

Par arrêté en date du 25 mars 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1954: M. Camus (Bernard), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon à Strasbourg (Bas-Rhin).

Par arrêtés en date des 1er avril et 15 avril 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er mai 1954. — M. Fontaine (Raphaël), au Tampon (île de la Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Cafres, triage n° 25.

8 mai 1954. — M. Estebe (Sernin), à Bedeilhac (Ariège), triage n° 7, inspection de Foix Nord.

1er juin 1954. — M. Coquard (Louis), à Sainte-Marie (Nièvre), triage n° 86, inspection de Nevers-Sud.

1er juin 1954. — M. Laurent (Marius), à Grignan (Drôme), triage n° 25, inspection de Valence.

1er juin 1954. — M. Gougaud (Antoine), à Puivert (Aude), triage n° 71, inspection de Quillan.

Par arrêté en date du 5 avril 1954:

L'arrêté ministériel du 1er mars 1954 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Marfisi (Dominique) à Bassoues (Gers), triage n° 99, inspection des eaux et forêts d'Auch, non installé.

M. Marfisi (Dominique) est affecté à Argelès (Hautes-Pyrénées), établissement de pisciculture, triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, M. Kuenemann (Charles), agent technique des eaux et forêts à Melagues (Aveyron), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Rodez, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 12 avril 1954:

L'arrêté ministériel du 15 février 1954 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Quilici (Don-Pierre), agent technique des eaux et forêts à Bastelica (Corse), maison forestière de Pineta-Nord, triage n° 82, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, non installé.

M. Quilici (Don-Pierre) est affecté à Sainte-Marie-Siccié (Corse), triage n° 85, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 12 avril 1954, M. Vigouroux (François), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, détaché auprès des services de la préfecture de la Seine, remis à la disposition de l'administration des eaux et forêts par le préfet de la Seine, réintégré et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris, géré provisoirement par ledit conservateur, est affecté à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne), maison forestière de Champagne, triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Melun.

Par arrêté en date du 14 avril 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 4 avril 1954, la démission de M. Sannier (Raymond), agent technique des eaux et forêts à Arbot (Haute-Marne), triage n° 104, inspection des eaux et forêts de Langres.

Par arrêté en date du 15 avril 1954, M. Grondin (Raphaël), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis (Réunion), est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Sainte-Rose-Bois-Blanc (Réunion), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 15 avril 1954, M. Masson (André), chef de district des eaux et forêts à Dun-les-Places (Nièvre), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de la Faisanderie, district n° 26, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

Par arrêté en date du 15 avril 1954:

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1953 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Romelfing (Moselle), maison forestière de Schwanhals, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg, de M. Kastendeuch (Albert), agent technique des eaux et forêts, non installé.

M. Kastendeuch (Albert) est maintenu, sur sa demande, à Daho (Moselle), maison forestière de Hengst, triage n° 164, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

Par arrêté en date du 15 avril 1954:

L'arrêté ministériel du 25 mars 1954 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Brouvelieures (Vosges), triage n° 111, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, de M. Mucchielli (Antoine), agent technique des eaux et forêts, non installé.

M. Mucchielli (Antoine) est maintenu à Autrey (Vosges), maison forestière d'Autrey, triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Bruyères.

M. Marchal (Jacques), agent technique des eaux et forêts à Xonrupt (Vosges), maison forestière de Retournemer, triage n° 152, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Brouvelieures (Vosges), triage n° 111, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

Par arrêté en date du 15 avril 1954:

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1953 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Cluny (Saône-et-Loire), maison forestière d'Argerot, district n° 18, inspection des eaux et forêts de Mâcon, de M. Auroyer (Alphonse), chef de district des eaux et forêts, non installé.

M. Auroyer (Alphonse) est maintenu, sur sa demande, à Etang-Salé (Réunion), maison forestière d'Etang-Salé, district n° 5, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 15 avril 1954:

M. Guiseppelli (Paul), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Olmeto (Corse), est mis, sur sa demande, en congé sans traitement pour convenances personnelles du 20 au 31 mars 1954.

Est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1954, la démission de M. Guiseppelli (Paul), agent technique des eaux et forêts à Olmeto (Corse), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Sartène.

Services agricoles.

Par arrêté du 31 mars 1954, M. Roussel, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Seine, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à l'école d'agriculture d'Ahun, pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1er mai 1954.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 avril 1954, la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Condé-sur-Noireau (Calvados) (premier modificatif) est ordonnée.

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Suppression de l'emplacement prévu pour la construction de la nouvelle mairie et les bâtiments administratifs communaux (réserve A au Sud-Est de la place Nationale);

2° Extension des emprises de la réserve B où seront installés la mairie, la bibliothèque, le foyer communal, la salle des fêtes et le commissariat de police, à l'Ouest de la place Nationale;

3° Déplacement vers le Nord de la voie de desserte prévue au Sud de la place Nationale;

4° Création d'une discipline d'architecture autour de la place Nationale.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Condé-sur-Noireau intéressées par les modifications précitées.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 5 de la loi n° 50-857 du 8 août 1950 portant création d'un fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 54-132 du 6 février 1954 relatif à l'application aux services des ponts et chaussées (travaux de voirie et autres et travaux effectués dans le cadre d'opérations d'urbanisme), du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 15 juin 1951 portant délégation de signature à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Saône-et-Loire et le nommant ordonnateur secondaire du ministère de la reconstruction et du logement pour les travaux d'aménagement de la zone industrielle de Chalon-sur-Saône dont les dépenses sont prises en charge par le fonds national d'aménagement du territoire;

Vu les arrêtés du 11 décembre 1951 portant délégation de signature à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Marne et à l'ingénieur en chef du service de la navigation de la région Belgique Paris-Est et les nommant ordonnateurs secondaires pour les travaux d'aménagement de la zone industrielle de Châlons-sur-Marne dont les dépenses sont prises en charge par le fonds national d'aménagement du territoire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont confirmés, en tant qu'ils portent délégation de signature, les arrêtés des 15 juin 1951 et 11 décembre 1951 susvisés.

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire du ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 13 avril 1954, la démission de M. Vasseur (Alphonse), commis titulaire, 7e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement aux services départementaux des Hautes-Alpes, placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 16 octobre 1953, est acceptée à compter du 16 janvier 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 22 avril 1954 autorisant l'institut national d'hygiène à accepter des legs.

Par décret en date du 22 avril 1954, le directeur de l'institut national d'hygiène est autorisé à accepter les legs faits par le sieur Manceau (Louis-Prosper), à la condition qu'aucune vente des propriétés faisant l'objet des legs ne soit faite avant cent ans après le décès du *de cujus*.

Jardinières d'enfants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population, et notamment son article 3;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et notamment son article 31;

Vu le décret n° 52-968 du 12 août 1952 relatif à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants;

Vu l'arrêté du 12 août 1952 fixant les conditions et les modalités de la surveillance sanitaire des établissements dits garderies et jardins d'enfants,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1956, les directrices des jardins d'enfants et les personnes autres que les stagiaires assistant les directrices dans l'organisation et la surveillance des exercices et des jeux prévus à l'article 1er du décret du 12 août 1952 susvisé devront, pour offrir les garanties exigées à l'article 3 du même décret et si elles n'étaient pas déjà en fonction à la date du présent arrêté, être titulaires d'un diplôme de jardinière d'enfants délivré par un centre de formation de jardinières d'enfants agréé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Il est institué un comité consultatif des jardins d'enfants. Ce comité est composé comme suit.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président.
Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant.
Le sous-directeur de la famille ou son représentant.
Trois représentants des centres de formation de jardinières d'enfants.
Deux jardinières d'enfants en exercice.
Un représentant de l'union nationale du jardin d'enfants français.
Un médecin pédiatre.
Un médecin spécialiste de la psychologie de l'enfant.
Un représentant de l'union nationale des associations familiales.

Les neuf derniers membres du comité énumérés ci-dessus sont désignés pour trois ans par le ministre de la santé publique et de la population; leur mandat est renouvelable.

Ce comité peut faire appel, pour l'étude d'une question déterminée, au concours de toute autre personne lui paraissant qualifiée pour participer à ses travaux.

Son secrétariat est assuré par le 2e bureau de la direction générale de la population et de l'entr'aide

Art. 3. — Le comité consultatif des jardins d'enfants peut être consulté sur toutes les questions relatives aux jardins d'enfants et aux jardinières d'enfants.

Il donne son avis sur l'agrément des centres de formation de jardinières d'enfants.

Art. 4 — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL COSTE-FLORET.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 5 et 6 juillet 1954 au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions à l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 5 juin 1954 à la préfecture de la Charente-Maritime (2e division, 2e bureau), qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant et d'un chef de service à l'institut Gustave-Roussy, à Villejuif.

Deux concours s'ouvriront respectivement les 28 et 29 juin 1954, à l'institut Gustave-Roussy, 16 *bis*, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Villejuif:

Un concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'un assistant de radiologie (service des radiations à haut voltage et des radio-éléments artificiels), 28 et 29 juin;

Un concours sur titres pour la nomination d'un chef de service de stomatologie, 29 juin.

Les conditions de ces concours sont celles prévues par l'arrêté du 23 février 1946 (*Journal officiel* du 9 mars 1946), modifié par les arrêtés du 22 mars 1948 (*Journal officiel* du 13 avril 1948) et du 8 juillet 1952 (*Journal officiel* du 15 juillet 1952).

Les candidats devront adresser leur dossier, sous pli recommandé, avant le 11 juin 1954, au directeur de l'institut Gustave-Roussy.

Pour tous renseignement complémentaires, s'adresser directement au secrétariat général de l'institut Gustave-Roussy (centre clinique et thérapeutique), 16 *bis*, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à Villejuif.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

Rectificatif et modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 avril 1954, pages 3815 et suivantes, liste annexée à l'avis susvisé:

Page 3816, 1re colonne, au lieu de: « Ex-556. — Vitamines autres que les vitamines B et C », lire: « Ex-556. — Vitamines autres que les vitamines B1 et C »; au lieu de: « Ex-715 D. — Adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés sur tous supports (tissus, papiers, feutre, matières plastiques, etc.) en feuilles », lire: « 715 D. — Adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés sur tous supports (tissu, papier, feutre, matières plastiques, etc.) en feuilles, bandes, tresses ou bien découpés »; position 749, lire: « Sacs militaires et sacs de campement ».

Page 3817, 1re colonne, supprimer: « 1017. — Rubans et sangles de chanvre ou de genêt », « 1021. — Velours et assimilés de fibres synthétiques », « 1031. — Velours et assimilés de chanvre, de jute ou d'autres fibres végétales, n. d. n. c. a. »; 2e colonne, au lieu de: « Ex-1098 », lire: « 1098 »; au lieu de: « Ex-1099 », lire: « 1099 ».

Page 3818, 1re colonne, supprimer: « 1256. — Perles de culture non montées ni serties ». « 1263 B. — Or et alliages d'or: barres, fils, profilés de section pleine et bandes »; au lieu de: « Ex-73-15 C 2 V e 2. — Feuillards laminés à froid en aciers alliés spéciaux revêtus ou autrement traités à la surface », lire: « 73-15 C 2 V c 2. — Feuillards en aciers alliés spéciaux revêtus ou autrement traités à la surface; 2e colonne, au lieu de: « Ex-73-15 D V c 2. — Feuillards laminés à froid en autres aciers alliés revêtus ou autrement traités à la surface », lire: « 73-15 D v c 2. — Feuillards ou autres aciers alliés revêtus ou autrement traités à la surface ».

Page 3820, 1re colonne, position 1641 E, lire: « Machines-outils travaillant par enlèvement de métal. — Autres tours ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux bruts de veaux vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 450 tonnes, poids salé, de peaux brutes de veaux, à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 31 mai 1954. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie en triple exemplaire au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars au kilogramme, poids salé, base premier choix C et F ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation vers les U. S. A. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 200 tonnes, poids salé, de peaux brutes d'équidés, à l'exportation vers les U. S. A.

Les demandes d'autorisation d'exportation établies en cinq exemplaires, sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 31 mai 1954. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Ordre d'achat original de l'importateur américain ou photocopie de cet ordre d'achat;

b) Facture *pro forma* établie en triple exemplaire au nom de l'importateur américain;

c) Fiche comportant la description exacte de la marchandise et l'indication du prix unitaire en francs français et en dollars à la pièce, poids salé, base premier choix C et F ainsi que la valeur totale de la marchandise C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation vers les U. S. A., lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Allemagne orientale.

Les importateurs sont informés que le délai limite de dépôt des demandes d'importation de produits d'Allemagne orientale repris au titre I de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 avril 1954, page 3347, est reporté au 10 mai 1954 à midi.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilation et de classement des marchandises.

NUMÉROS de décision	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION ET CLASSEMENT TARIFAIRE
2909	Caoutchouc naturel sous forme de morceaux (« cuttings ») recueillis lorsque l'on découpe dans une forme approximativement rectangulaire (afin d'en faciliter l'emballage) les feuilles de caoutchouc naturel (feuilles fumées ou feuilles de crêpe).	
	— Sans matières colorantes ni autres produits d'addition.....	Caoutchouc naturel brut, autre. — N° 710 A.
	— Contenant des matières colorantes ou d'autres produits d'addition.	Produits de récupération du caoutchouc (déchets bruts, etc.), — N° 713.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 2162 du 30 juin 1949 publiée au *Journal officiel* du 25 janvier 1950: Déchets et rognures de crêpe (caoutchouc)...	
2910	Capots d'isolateurs pour lignes électriques constitués par une cloche en fonte moulée s'adaptant sur l'isolateur proprement dit.	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction, — N° 1717.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1313 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950: Capots d'isolateurs pour lignes électriques...	
2911	Chlorhydrate de l'ester diétyl-amino-éthylique de l'acide parabutyl-amino-salicylique.	Autres composés à fonctions azotées, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 546.
2912	Déchets (en morceaux, en masse, en poudre, etc.) de meules en abrasifs naturels ou artificiels.	Voir ci-dessous: Déchets de pierres à aiguiser.
2913	Déchets de pierres à aiguiser.....	Régime, dans l'état où elle est présentée, de la matière première ayant servi à la fabrication de l'ouvrage en abrasif.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1022 du 31 mars 1949 publiée au *Journal officiel* du 25 janvier 1950.	
2914	Dispositifs à reproduire (ou à copier), pour machines-outils telles que tours, fraiseuses, etc., comportant un palpeur relié à un dispositif de commande hydraulique, électro-magnétique, électronique ou autre et permettant de faire effectuer à l'outil de travail, à l'aide d'un ou plusieurs moteurs, un déplacement correspondant à celui du palpeur, lorsque ce dernier suit le contour d'un gabarit représentant le profil à reproduire.	Accessoires, parties et pièces détachées de machine-outils, autres, — N° 1646 C, sur l'ensemble des pièces susceptibles d'être montées sur la machine.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 2252 publiée au *Journal officiel* du 4 avril 1952: Dispositifs d'électro-copiage avec palpeur...	
2915	Extraits de menthe.....	Voir ci-dessus: Alcools de menthe.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1953 du 2 novembre 1948 non publiée au *Journal officiel*.	
2916	Grue locomotive sur rails (voie normale) à moteur Diesel assurant tous les mouvements y compris le déplacement du wagon plate-forme sur les rails, le levage s'effectuant au moyen d'un électro-aimant commandé par un groupe électrogène spécial comportant un petit moteur Diesel auxiliaire:	
	— Grue proprement dite y compris le moteur Diesel principal, mais non compris le groupe électrogène et son moteur auxiliaire:	Grues fixes. — N° 1558 A.
	— Electro-aimant de levage.....	Appareils électro-magnétiques non dénommés ni compris ailleurs, électro-aimants pour appareils de levage. — N° 1705 B.
	— Groupe électrogène:	
	— — Génératrice électrique.....	Générateurs et moteurs électriques autres. — N° 1700 B.
	— — Moteur Diesel auxiliaire.....	Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection. — N° 1529 B.
	— Wagons plate-forme.....	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 mètre, wagons plats. — N° 1777 A.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 1581 du 10 août 1948 non publiée au *Journal officiel*.	
2917	Machine à revêtir des câbles pour l'électricité d'une gaine tubulaire de plomb fabriquée par la machine elle-même à partir de plomb fondu.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées, autres. — N° 1672 B.

NUMÉROS de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION ET CLASSEMENT TARIFAIRE
2918	Machine à décharges électriques pour l'usinage des métaux durs et des carbures métalliques par « électro-érosion » comportant une tête porte électrode (pôle positif), un bac contenant un liquide diélectrique baignant la pièce à usiner fixée au fond du bac et reliée au pôle négatif d'un redresseur à basse fréquence et haute intensité placé dans une armoire séparée de la machine proprement dite et comportant un tableau de commande:	
	— Machine proprement dite.....	Appareils électriques non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1769 B.
	— Redresseur, y compris son tableau de commande.....	Convertisseurs statiques, redresseurs. — N° 1703 B.
2919	Publications:	
	— Genre almanachs:	
	— — Dont une partie est constituée en agenda.....	Agendas. — N° 858.
	— — Autres:	
	— — — Ne présentant pas le caractère des ouvrages publicitaires.	Livres. — N° 855.
	— — — Autres	Ouvrages publicitaires. — N° 867.
2920	Pulpe de framboise non fermentée présentée dans de l'eau soufrée destinée à assurer provisoirement sa conservation.	Baies comestibles fraîches, framboises. — N° 78 B.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2175 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1951.

2921 Décision n° 758 du 9 avril 1948 non publiée au *Journal officiel:* Emulsion aqueuse d'huile lourde de pétrole et d'un sel de soude... Supprimer, dans le texte relatif au régime, la mention: Droits afférents aux huiles lourdes de pétrole, autres. N° 336 C. (Le reste sans changement.)

2922 Décision n° 2442 du 20 juillet 1949 publiée au *Journal officiel* du 22 février 1950:

Installations:
— Frigorifique comportant les éléments séparés ci-après:
— — Stations de régulation automatique de l'ammoniaque. Remplacer le texte relatif au régime par le suivant: V. ci-dessus: Appareils de régulation pour fluides gazeux ou liquides.
(Le reste sans changement.)

2923 Décision n° 2762 du 12 août 1949 publiée au *Journal officiel* du 22 février 1950: Machines à nettoyer les canettes du fil restant lorsqu'elles sont retirées du métier. Remplacer le texte relatif au régime par le suivant: Appareils et machines accessoires de métier à tisser..., autres. — N° 1625 B.
(Décision du C. S. T. du 14 avril 1954.)

2924 Décision n° 1161 publiée au *Journal officiel* du 22 septembre 1950. Machine à nettoyer, enduire et enrober les tubes métalliques. Régime et numéro de tarif, lire: Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées, autres. — N° 1672 B.
(Le reste sans changement.)

2925 Décision n° 2315 publiée au *Journal officiel* du 10 avril 1952:

Noix de coco râpées ou moulues:
— Non additionnées de sucre:
— — Râpées. Régime, lire: Noix de coco, pulpes déshydratées, coupées en lamelles ou lanières. — N° 71 C.
(Le reste sans changement.)

2926 Décisions n°s 1245 publiée au *Journal officiel* du 28 septembre 1950 et 2665 publiée au *Journal officiel* du 20 février 1953: Résidus de l'épuration du gaz, autres. Régime à modifier comme suit: Régime des autres matières minérales, non dénommées, ni comprises ailleurs, autres. — N° 289 B.
(Le reste sans changement.)

Annuler les décisions suivantes:

2927 Décision n° 990 publiée au *Journal officiel* du 21 août 1950: Algues brutes déminéralisées, broyées et séchées...

2928 Décision n° 1308 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950: Appareils électriques à effectuer des dépôts métalliques par vaporisation sous vide...

2929 Décision n° 826 du 17 avril 1948 non publiée au *Journal officiel*: Fruits simplement congelés.

2930 Décisions n° 915 publiées au *Journal officiel* du 14 avril 1950, n° 889 du 23 avril 1948 et n° 439 du 2 mars 1948 non publiées au *Journal officiel:* Pièces détachées de boîtes de vitesse pour motocyclettes...

2931 Décision n° 2766 publiée au *Journal officiel* du 7 août 1953. Pistons importés non montés: axes...

2932 Décision n° 395 du 5 février 1949 publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949: Publications de mode périodiques ne donnant que les modèles des vêtements dont les patrons sont vendus par l'éditeur.

2933 Décision n° 152 du 13 janvier 1949 publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949: Publication périodique illustrée, brochée, publiée depuis plus de six mois.

2934 Décision n° 1196 du 1er juin 1948 non publiée au *Journal officiel*: Publication de tourisme et propagande à caractère officiel.

Les décisions ci-dessus, qui auraient pour effet de soumettre les marchandises qu'elles visent à un droit plus élevé que celui résultant de décisions d'assimilation ou de classement publiées antérieurement au *Journal officiel*, donneront lieu à l'application de la clause transitoire dans les conditions et sous les réserves prévues au paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes s'il est justifié que les marchandises ont été expédiées directement à destination du territoire douanier avant la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 avril 1954, page 3815 et suivantes, les importateurs sont informés que toutes restrictions quantitatives sont supprimées, à compter du 28 avril 1954, pour l'importation des produits figurant à la liste annexée au présent avis, et qui sont originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

Cette liste s'ajoute à celles qui ont été publiées en annexes à l'avis du 18 avril 1954 et aux avis des 25 septembre et 2 décembre 1953; les conditions de réalisation des importations et de dépôt des demandes de licences demeurent celles qui ont été rappelées par l'avis du 18 avril 1954.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits inscrits sur cette liste, qui ont été déposées en application d'avis antérieurs et qui n'auront pas été renvoyées aux intéressés avant le 3 mai 1954, seront considérées comme caduques.

Les nouvelles demandes de licences peuvent être déposées dès le 28 avril 1954.

L'attention des importateurs est appelée sur l'arrêté du 24 avril 1954, pris en application du décret n° 54-438 du 17 avril 1954, qui complète et modifie la liste des produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par ce décret.

Liste des produits libérés.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
320.	Produits basiques dérivés du goudron de houille.
326.	Brais de goudron de houille.
Ex 472 A.	Monochloréthylène (chlorure de vinyle monomère).
Ex 529.	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels, à l'exception de l'aniline et ses sels et des dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels.
Ex 549.	Pyridine et ses sels.
717.	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc vulcanisé non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire.
Ex 765 A.	Bois ronds bruts même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette:
	— Bois communs:
	— — — Conifères:
	— — — Poteaux écorcés d'une longueur de 6,50 mètres exclus à 15,50 mètres inclus et ayant de circonférence au gros bout de 45 cm exclus à 90 cm inclus.
	— — — Autres, d'une circonférence au gros bout de:
	— — — — Moins de 60 cm.
919.	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
Ex 73-15.	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73-06 à 73-14 inclus:
	— A et B. Acier fin au carbone d'une teneur en carbone de 0,6 p. 100 inclus à 1,9 p. 100 exclu:
	— — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	— — — *b*. Autres.
	— — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats.
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
	— — — *a*. Simplement forgés:
	— — — — 2. Profilés.
	— — — *b*. Simplement laminés ou filés à chaud.
	— — V. Feuillards:
	— — — *a*. Simplement laminés à chaud ou décapés.
	— — — *c*. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
	— — — — 1. Simplement plaqués.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):
	— — VI. Tôles:
	— — — *a*. Simplement laminées à chaud.
	— — — *b*. Simplement décapées.
	— — — *c*. Simplement laminées à froid.
	— — — *d*. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:
	— — — — 1. Simplement plaquées.
	— — — — 3. Polies ou autrement traitées à la surface.
	— C. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction » et aciers alliés spéciaux:
	— — C1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction »:
	— — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	— — — — *b*. Autres.
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats.
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
	— — — — *a*. Simplement forgés:
	— — — — — 2. Profilés.
	— — — — *b*. Simplement laminés ou filés à chaud.
	— — — V. Feuillards:
	— — — — *a*. Simplement laminés à chaud ou décapés.
	— — — — *c*. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
	— — — — — 1. Simplement plaqués:
	— — — — — — Laminés à chaud.
	— — — — — 2. Revêtus ou autrement traités à la surface.
	— — — VI. Tôles:
	— — — — *a*. Tôles dites « magnétiques » autres que celles dont la perte en watts par kilogrammes est inférieure à 0,75 watt.
	— — — — *b*. Autres tôles:
	— — — — — 1. Simplement laminées à chaud.
	— — — — — 2. Simplement décapées.
	— — — — — 3. Simplement laminées à froid.
	— — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:
	— — — — — — Simplement plaquées.
	— — C2. Aciers alliés spéciaux:
	— — — VI. Tôles:
	— — — — *a*. Tôles dites « magnétiques ».
Ex 1860 A.	— Compas (magnétiques, gyromagnétiques, gyroscopiques, etc.) avec ou sans habitacles ou boîtes, leurs partie et pièces détachées, à l'exception de ceux destinées à la navigation aérienne bénéficiant du régime prévu par l'arrêté du 10 février 1951.
Ex 1860 B.	— Instruments de détermination du point (compas de de relèvement, calculateurs, octants, sextants, astrolabes, etc.) avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique, à l'exception de ceux destinés à la navigation aérienne bénéficiant du régime prévu par l'arrêté du 10 février 1951.
Ex 1860 C.	— Autres instruments de navigation:
	— — Pour la navigation maritime ou fluviale (lochs, sondeurs, traceurs de route, etc.) et leurs pièces détachées.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDS MAGASINS MAGMOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, RUE DU 22-NOVEMBRE, STRASBOURG

R. C.: 267 B.

Liste des 318 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 30 mars 1954 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

30	(54)	767	(54)	1.490	(54)	2.142	(53)	2.727	(54)
58	(53)	788	(54)	1.524	(54)	2.146	(54)	2.759	(53)
60	(54)	793	(52)	1.544	(53)	2.152	(45)	2.759	(54)
70	(54)	809	(54)	1.545	(53)	2.155	(54)	2.776	(53)
87	(54)	821	(54)	1.546	(53)	2.174	(54)	2.788	(52)
93	(54)	834	(54)	1.547	(45)	2.202	(54)	2.793	(54)
100	(53)	836	(54)	1.558	(54)	2.214	(54)	2.794	(54)
101	(54)	848	(54)	1.550	(53)	2.230	(53)	2.820	(54)
127	(50)	852	(54)	1.567	(52)	2.237	(53)	2.830	(54)
128	(54)	853	(54)	1.577	(54)	2.263	(54)	2.841	(50)
132	(54)	879	(54)	1.592	(54)	2.264	(53)	2.877	(53)
135	(52)	918	(54)	1.603	(54)	2.269	(45)	2.889	(54)
150	(54)	920	(53)	1.617	(52)	2.271	(53)	2.900	(50)
171	(54)	922	(54)	1.634	(50)	2.277	(53)	2.918	(52)
208	(53)	932	(53)	1.637	(53)	2.281	(54)	2.924	(54)
211	(52)	941	(54)	1.648	(54)	2.290	(53)	2.931	(54)
229	(52)	953	(53)	1.653	(52)	2.308	(54)	2.964	(54)
244	(54)	968	(50)	1.655	(52)	2.320	(52)	2.970	(54)
288	(54)	969	(54)	1.697	(54)	2.335	(54)	2.979	(54)
312	(54)	970	(45)	1.707	(54)	2.354	(46)	3.002	(54)
319	(54)	973	(54)	1.714	(53)	2.357	(54)	3.008	(54)
324	(54)	996	(54)	1.715	(49)	2.374	(54)	3.025	(54)
328	(54)	1.008	(54)	1.734	(53)	2.381	(54)	3.026	(53)
329	(54)	1.009	(54)	1.736	(54)	2.405	(54)	3.032	(54)
330	(53)	1.036	(54)	1.738	(54)	2.413	(54)	3.033	(53)
385	(54)	1.041	(54)	1.739	(54)	2.423	(54)	3.035	(47)
390	(54)	1.048	(54)	1.760	(54)	2.431	(54)	3.037	(53)
392	(54)	1.049	(54)	1.767	(54)	2.459	(54)	3.043	(53)
404	(52)	1.060	(54)	1.776	(54)	2.480	(54)	3.045	(53)
429	(54)	1.064	(54)	1.781	(54)	2.482	(54)	3.047	(53)
431	(54)	1.066	(54)	1.791	(52)	2.515	(52)	3.064	(54)
446	(54)	1.081	(54)	1.825	(53)	2.516	(54)	3.072	(54)
455	(53)	1.127	(54)	1.826	(53)	2.517	(46)	3.105	(53)
462	(39)	1.137	(50)	1.829	(53)	2.518	(45)	3.106	(54)
467	(54)	1.142	(54)	1.832	(54)	2.519	(45)	3.110	(54)
482	(54)	1.156	(53)	1.839	(45)	2.530	(54)	3.113	(53)
490	(54)	1.157	(53)	1.841	(54)	2.534	(54)	3.114	(51)
498	(54)	1.188	(54)	1.847	(54)	2.537	(52)	3.133	(53)
539	(54)	1.242	(54)	1.857	(54)	2.544	(54)	3.140	(54)
564	(54)	1.229	(52)	1.862	(54)	2.548	(54)	3.141	(54)
568	(52)	1.246	(54)	1.883	(54)	2.553	(54)	3.143	(52)
571	(45)	1.297	(53)	1.899	(54)	2.566	(53)	3.150	(54)
589	(54)	1.310	(54)	1.906	(54)	2.573	(54)	3.152	(52)
609	(54)	1.319	(53)	1.921	(54)	2.575	(49)	3.160	(54)
625	(54)	1.323	(53)	1.926	(54)	2.576	(45)	3.165	(45)
630	(54)	1.331	(54)	1.933	(52)	2.597	(54)	3.167	(49)
635	(52)	1.353	(54)	1.965	(54)	2.599	(53)	3.171	(54)
641	(53)	1.357	(54)	1.981	(54)	2.619	(54)	3.180	(53)
650	(48)	1.358	(54)	2.006	(53)	2.622	(53)	3.206	(53)
656	(54)	1.364	(52)	2.010	(53)	2.632	(54)	3.223	(54)
660	(53)	1.368	(54)	2.018	(54)	2.634	(54)	3.227	(53)
673	(52)	1.393	(54)	2.019	(53)	2.643	(54)	3.228	(54)
679	(54)	1.398	(53)	2.035	(53)	2.646	(53)	3.266	(54)
680	(54)	1.410	(54)	2.048	(54)	2.647	(54)	3.281	(53)
685	(54)	1.432	(54)	2.066	(54)	2.666	(52)	3.282	(54)
708	(54)	1.440	(54)	2.084	(53)	2.669	(47)	3.286	(53)
714	(54)	1.442	(54)	2.085	(54)	2.681	(54)	3.295	(54)
718	(54)	1.450	(53)	2.090	(54)	2.682	(54)	3.310	(54)
723	(54)	1.451	(54)	2.091	(54)	2.701	(53)	3.333	(54)
730	(53)	1.469	(54)	2.106	(54)	2.702	(53)	3.369	(54)
748	(54)	1.476	(54)	2.128	(54)	2.721	(52)	3.379	(49)
3.383	(52)	3.840	(54)	4.297	(54)	4.821	(54)	5.318	(54)
3.385	(46)	3.856	(53)	4.319	(53)	4.827	(53)	5.354	(53)
3.396	(54)	3.860	(53)	4.322	(54)	4.828	(54)	5.356	(53)
3.404	(45)	3.861	(54)	4.352	(53)	4.841	(50)	5.373	(54)
3.408	(53)	3.866	(54)	4.337	(39)	4.844	(54)	5.377	(54)
3.426	(48)	3.871	(45)	4.359	(54)	4.870	(54)	5.406	(54)
3.427	(53)	3.872	(48)	4.387	(54)	4.872	(54)	5.410	(53)
3.454	(54)	3.873	(49)	4.407	(52)	4.876	(54)	5.414	(53)
3.458	(54)	3.890	(45)	4.408	(54)	4.877	(52)	5.416	(53)
3.462	(54)	3.891	(47)	4.446	(53)	4.882	(52)	5.417	(53)
3.489	(53)	3.902	(53)	4.448	(53)	4.915	(54)	5.419	(53)
3.508	(53)	3.904	(54)	4.452	(54)	4.925	(54)	5.421	(53)
3.564	(53)	3.907	(52)	4.458	(54)	4.936	(50)	5.422	(53)
3.566	(54)	3.910	(54)	4.463	(54)	4.937	(50)	5.423	(53)
3.570	(53)	3.912	(53)	4.467	(54)	4.988	(54)	5.426	(52)
3.577	(54)	3.918	(54)	4.471	(54)	5.008	(52)	5.430	(53)
3.581	(54)	3.943	(54)	4.472	(53)	5.024	(52)	5.442	(53)
3.597	(54)	3.948	(53)	4.473	(54)	5.026	(49)	5.443	(54)
3.601	(49)	3.952	(53)	4.477	(53)	5.028	(50)	5.455	(53)
3.603	(45)	3.964	(52)	4.481	(54)	5.068	(54)	5.465	(54)
3.620	(54)	4.011	(54)	4.491	(53)	5.074	(54)	5.483	(54)
3.624	(53)	4.029	(53)	4.492	(54)	5.075	(50)	5.495	(54)
3.626	(39)	4.047	(54)	4.539	(54)	5.078	(54)	5.508	(54)
3.628	(54)	4.061	(54)	4.552	(54)	5.090	(54)	5.527	(54)
3.633	(50)	4.080	(54)	4.591	(54)	5.095	(53)	5.544	(53)
3.636	(52)	4.085	(54)	4.604	(54)	5.129	(54)	5.562	(54)
3.642	(52)	4.090	(54)	4.617	(54)	5.158	(54)	5.597	(54)
3.659	(53)	4.098	(53)	4.621	(54)	5.168	(45)	5.604	(54)
3.660	(54)	4.122	(54)	4.622	(54)	5.169	(54)	5.613	(54)
3.672	(53)	4.124	(46)	4.639	(54)	5.171	(53)	5.625	(54)
3.676	(45)	4.130	(50)	4.651	(53)	5.174	(53)	5.672	(54)
3.677	(45)	4.142	(53)	4.655	(54)	5.181	(54)	5.684	(54)
3.678	(45)	4.145	(52)	4.659	(52)	5.185	(53)	5.687	(54)
3.679	(45)	4.156	(52)	4.660	(54)	5.242	(54)	5.732	(54)
3.680	(54)	4.157	(50)	4.683	(54)	5.233	(54)	5.740	(54)
3.683	(45)	4.158	(51)	4.699	(54)	5.243	(54)	5.775	(54)
3.684	(54)	4.163	(52)	4.702	(53)	5.259	(54)	5.777	(54)
3.690	(54)	4.167	(54)	4.705	(52)	5.265	(45)	5.788	(52)
3.691	(54)	4.168	(54)	4.715	(53)	5.266	(50)	5.796	(54)
3.701	(54)	4.178	(54)	4.725	(54)	5.267	(47)	5.797	(54)
3.710	(53)	4.180	(53)	4.729	(53)	5.268	(46)	5.812	(54)
3.711	(53)	4.182	(54)	4.737	(54)	5.269	(46)	5.816	(54)
3.722	(53)	4.190	(54)	4.739	(50)	5.271	(45)	5.826	(53)
3.724	(52)	4.192	(54)	4.740	(54)	5.284	(54)	5.837	(54)
3.728	(53)	4.208	(52)	4.752	(54)	5.293	(54)	5.847	(53)
3.730	(53)	4.225	(54)	4.763	(54)	5.296	(54)	5.874	(54)
3.731	(54)	4.249	(54)	4.766	(45)	5.302	(54)	5.889	(53)
3.735	(54)	4.254	(54)	4.777	(53)	5.310	(54)	5.890	(54)
3.740	(54)	4.255	(54)	4.782	(54)	5.318	(53)	5.927	(53)
3.750	(54)	4.257	(54)	4.785	(54)	5.328	(54)	5.942	(54)
3.757	(54)	4.270	(54)	4.786	(53)	5.335	(54)	5.963	(54)
3.763	(54)	4.277	(52)	4.818	(53)	5.340	(54)	5.978	(54)
3.827	(54)	4.280	(54)	4.819	(53)	5.346	(54)	5.987	(53)
								5.993	(54)

Les obligations amorties en 1954 sont remboursables au pair, coupon du 1er décembre 1954 attaché, au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, 14, rue de la Nuée-Bleue, et dans toutes ses agences et succursales, à partir du 1er juin 1954, date à partir de laquelle ces titres cesseront de porter intérêt.

Strasbourg, le 30 mars 1954.

Le président du conseil,
ANDRÉ BORDET

SOCIETE NORMANDE DE CORPS GRAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 243548 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 4 1/2 0/0 1944 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 mai 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE VENDÔME, PARIS (1er).

R. C.: Seine n° 31954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 675 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, le tirage au sort effectué le 9 avril 1954, et prévu au tableau d'amortissement, n'a porté que sur 1.165 obligations dont les numéros suivent:

36 à 40 — 47 à 49 — 90 et 91 — 901 à 910 — 1.191 et 1.192 — 1.194 à 1.200 — 1.203 — 2.061 à 2.067 — 2.078 à 2.080 — 2.851 à 2.860 — 3.041 à 3.050 — 4.031 — 4.035 à 4.043 — 4.647 à 4.656 — 5.516 et 5.517 — 5.524 à 5.531 — 5.725 à 5.734 — 5.807 à 5.813 — 5.834 à 5.836 — 6.241 à 6.260 — 6.361 à 6.370 — 6.431 à 6.440 — 6.451 à 6.460 — 6.521 à 6.530 — 6.571 à 6.580 — 6.601 à 6.610 — 6.771 à 6.780 — 6.901 à 6.910 — 6.931 à 6.940 — 6.981 à 6.990 — 7.021 à 7.030 — 7.091 à 7.100 — 7.191 à 7.200 — 7.321 à 7.330 — 7.401 à 7.410 — 7.511 à 7.520 — 7.811 à 7.820 — 8.061 — 8.061 à 8.072 — 8.251 à 8.260 — 8.491 à 8.500 — 8.581 à 8.590 — 8.651 — 8.663 à 8.671 — 9.421 à 9.429 — 9.433 — 9.781 à 9.789 — 9.792 — 11.093 et 11.094 — 11.099 à 11.106 — 12.291 à 12.310 — 12.943 — 12.947 à 12.949 — 12.951 à 12.956 — 13.821 à 13.824 — 13.826 à 13.831 — 14.739 à 14.742 — 14.755 à 14.760 — 15.241 à 15.250 — 15.321 à 15.330 — 15.391 à 15.410 — 15.511 à 15.517 — 15.528 à 15.530 — 16.011 à 16.030 — 16.491 à 16.499 — 16.520 — 16.871 à 16.880 — 16.995 — 16.997 à 17.005 — 17.121 à 17.130 — 17.231 à 17.234 — 17.240 à 17.245 — 17.311 à 17.329 — 17.333 — 17.442 à 17.461 — 17.861 à 17.865 — 17.897 à 17.901 — 18.131 à 18.139 — 18.142 — 18.161 à 18.170 — 18.331 et 18.332 — 18.342 — 18.344 — 18.374 à 18.376 — 18.379 à 18.381 — 18.479 à 18.481 — 18.502 à 18.505 — 18.537 à 18.539 — 18.723 à 18.728 — 18.732 à 18.735 — 18.741 à 18.760 — 19.131 à 19.140 — 19.223 à 19.226 — 19.231 — 19.239 et 19.240 — 19.243 à 19.245 — 19.294 à 19.313 — 20.401 à 20.410 — 20.531 à 20.540 — 20.601 à 20.603 — 20.612 et 20.613 — 20.616 — 20.629 et 20.630 — 20.632 et 20.633 — 21.673 à 21.681 — 21.684 — 21.687 à 21.696 — 21.701 à 21.710 — 22.028 à 22.030 — 22.068 à 22.072 — 22.078 et 22.079 — 24.483 et 24.484 — 24.488 à 24.493 — 24.503 et 24.504 — 25.541 et 25.542 — 25.565 et 25.566 — 25.577 à 25.580 — 25.627 à 25.629 — 25.633 à 25.641 — 25.652 à 25.666 — 26.301 à 26.309 — 26.311 — 26.801 et 26.802 — 26.805 et 26.806 — 26.809 à 26.814 — 27.179 à 27.182 — 27.187 à 27.189 — 27.196 à 27.198 — 27.291 à 27.298 — 27.300 et 27.301 — 27.951 à 27.960 — 28.201 — 28.205 à 28.213 — 30.012 à 30.016 — 30.055 — 30.064 à 30.067 — 30.292 et 30.293 — 30.299 à 30.302 — 30.309 à 30.313 — 30.319 à 30.323 — 30.329 — 30.336 à 30.338 — 35.281 à 35.300 — 35.751 à 35.756 — 35.797 et 35.798 — 35.802 et 35.803 — 35.811 à 35.819 — 35.821 — 35.831 à 35.840 — 36.201 à 36.240 — 36.341 et 36.342 — 36.346 à 36.353 — 37.061 à 37.065 — 37.097 et 37.098 — 37.100 à 37.102 — 37.431 à 37.434 — 37.442 à 37.447 — 37.451 à 37.460 — 37.521 à 37.525 — 37.532 à 37.536 — 37.824 à 37.827 — 37.835 — 37.837 et 37.838 — 37.847 à 37.849 — 38.151 à 38.153 — 38.158 à 38.174 — 38.550 à 38.553 — 38.562 à 38.565 — 38.569 et 38.570 — 38.872 et 38.873 — 38.904 à 38.909 — 38.912 et 38.913 — 39.041 à 39.043 — 39.045 à 39.061 — 39.071 à 39.080 — 39.151 à 39.154 — 39.159 à 39.161 — 39.173 à 39.175 — 39.491 à 39.500 — 39.707 — 39.711 et 39.712 — 39.717 à 39.723 — 39.741 à 39.750 — 39.843 à 39.847 — 39.858 — 39.860 à 39.863 — 39.934 à 39.942 — 39.949.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 mai 1954.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage du 15 avril 1946.

36.708

Tirage du 12 avril 1951.

604 à 607 — 4.261 et 4.262 — 9.305 et 9.306 — 10.003 à 10.006 — 11.152 et 11.153 — 11.172 — 17.401 — 23.811 à 23.814 — 24.708 et 24.709 — 24.720 et 24.721 — 28.215 — 32.471 — 33.144 — 33.149 — 35.769 — 35.846 à 35.848 — 37.095 et 37.096 — 37.341.

Tirage du 14 avril 1953.

42 à 46 — 107 et 108 — 112 à 114 — 124 — 130 — 171 à 180 — 303 — 387 à 394 — 1.030 à 1.032 — 1.041 à 1.045 — 1.091 — 1.111 à 1.114 — 3.310 à 3.314 — 3.371 — 3.654 — 3.658 — 4.298 et 4.299 — 5.431 à 5.440 — 8.971 à 8.975 — 10.941 à 10.944 — 10.967 à 10.976 — 11.141 à 11.144 — 11.150 à 11.163 — 12.733 et 12.734 — 12.740 — 13.454 à 13.460 — 13.857 à 13.861 — 13.919 — 13.921 — 14.013 à 14.017 — 14.021 — 14.141 à 14.146 — 14.168 et 14.169 — 14.204 à 14.207 — 15.161 à 15.170 — 16.010 — 17.093 et 17.094 — 18.019 à 18.023 — 18.027 à 18.030 — 18.069 — 18.241 à 18.250 — 18.821 à 18.830 — 20.954 et 20.955 — 20.958 à 20.960 — 21.062 — 21.275 à 21.278 — 22.593 à 22.596 — 22.601 et 22.602 — 23.008 — 23.011 à 23.013 — 23.028 à 23.030 — 23.041 à 23.045 — 23.536 et 23.537 — 23.542 et 23.543 — 23.695 et 23.696 — 23.701 — 24.391 à 24.395 — 25.301 à 25.310 — 25.531 à 25.540 — 27.781 — 27.788 à 27.795 — 28.048 à 28.050 — 30.532 à 30.537 — 30.539 — 33.961 et 33.962 — 33.971 à 33.977 — 34.481 — 36.647 à 36.658 — 37.138 à 37.140 — 37.152 à 37.156 — 37.881 à 37.883 — 38.281 à 38.288 — 39.471 et 39.472 — 39.475 à 39.480 — 40.000.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C.: Seine n° 84273.

Rachat d'obligations 3,75 0/0 1945.

Neuvième année d'amortissement.

La Société des établissements Nicolas, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission des obligations 3,75 0/0 1945, a racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 249 obligations qui, d'après le tableau d'amortissement, devaient être amorties au 15 mai 1954.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Gouvernement général de l'Algérie.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Office public d'H. L. M. du département d'Alger.

AVIS DE CONCOURS

Les entreprises intéressées sont avisées qu'un concours aura lieu ultérieurement pour la construction d'un immeuble, 170, rue de Lyon, Alger.

Deuxième lot. — Menuiserie. — Cautionnement provisoire: 250.000 F.

Troisième lot. — Peinture. Vitrerie. — Cautionnement provisoire: 150.000 F.

Quatrième lot. — Ascenseur. — Cautionnement provisoire: 90.000 F.

Cinquième lot. — Electricité. — Cautionnement provisoire: 60.000 F.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* du C. C. C. G. A., seront adressées au président de l'Office public d'H. L. M. du département d'Alger, 9e groupe du champ de manœuvre, Alger, avant le 8 mai 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Gargenville.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps, au payement des cotisations de l'union départementale et aux frais de gestion de la société. Siège social: mairie de Gargenville.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association communale de chasse de Tréguennec.** But: repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Tréguennec.

25 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Patronage Saint-Israël-Saint-Théobald du Dorat.** But: éducation morale, artistique et sportive de la jeunesse masculine. Siège social: au presbytère, rue des Vaudieux, le Dorat.

25 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité des fêtes du faubourg et de la libération d'Ollioules.** But: organisation et réalisation de réjouissances et festivités locales, à l'exclusion de toute activité politique ou commerciale. Siège social: bar des Fleurs, avenue Georges-Clemenceau, Ollioules.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque Cendrieux.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Cendrieux.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Club vincennois.** But: développement de la technique et de l'art photographique chez les jeunes. Siège social: 21, rue Daumesnil, Vincennes.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des vieux de Boulogne-Billancourt.** But: prendre, susciter, développer toutes initiatives privées ayant pour objet, notamment, l'organisation de repas offerts à des vieillards choisis parmi les plus déshérités, sans distinction d'opinion et de foi, pour leur apporter, avec une amélioration de leur condition de vie, une atmosphère d'amitié et de sympathie. Siège social: chez M. Lauboigne (Jacques), président, 12, rue de la France-Mutualiste, à Boulogne-Billancourt.

27 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Patronnage Saint-Pierre du Dorat.** But: éducation morale, artistique et morale de la jeunesse féminine. Siège social: au presbytère, rue des Vaudieux, le Dorat.

29 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ecole municipale de musique de Suresnes.** But: grouper les différentes associations suresnoises suivantes: La Philotechnique, L'Union musicale, La Philharmonique, Le Réveil suresnois, La Napolitaine. Les cours de musique, jusqu'ici donnés séparément par les différentes associations, seront organisés et groupés en une œuvre d'éducation populaire régie par la loi du 1er juillet 1901. L'enseignement de la musique y sera public et gratuit, individuel et collectif. L'école a pour objectif d'assurer à la fois l'enseignement de la musique et le recrutement d'instrumentistes et choristes destinés aux sociétés fondatrices. Siège social: mairie de Suresnes.

29 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance des Pyrénées-Orientales.** But: continuer une autorité incontestée dans l'affirmation des actes et faits qui forment l'histoire de la Résistance. Siège social: rue Docteur-Zamenhoff, Perpignan.

30 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Club bouliste lafrançaisain.** But: développement et pratique du sport boules de pétanque. Siège social: café de la Gaîté, à la Française.

30 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Orphéon des travailleurs.** But: pratique du chant choral. Siège social: 9, place de la République, Tourcoing.

30 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association immobilière de la fourrure.** But: coordonner les initiatives se rapportant au logement prises par ses membres ou toutes personnes faisant appel à son concours; participer à la création de toutes sociétés ou de tous organismes nécessaires à la réalisation de logement ou adhérer, s'il y a lieu, à ceux déjà existant; faire face aux attributions qui lui ont été confiées par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 et par ceux qui le modifieront conformément à l'objet social de l'association. Siège social: 36, avenue de l'Opéra, Paris.

31 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des parents d'élèves de l'école ménagère du Haut-Jura.** But: formation intellectuelle et professionnelle des élèves et fonctionnement de l'école ménagère du Haut-Jura. Siège social: montée de la Lucille, n° 7, à Saint-Claude.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association de réadaptation psychopédagogique et scolaire.** But: réadaptation de l'enfance et adolescence inadaptée. Siège social: 189, boulevard Saint-Germain, Paris.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club sportif de Wattignies-la-Victoire.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparation au pays des hommes robustes et création entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Wattignies-la-Victoire.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Châtillon-la-Palud.** But: aménager une salle de fêtes, œuvrer pour le développement artistique de la cité, organiser des fêtes. Siège social: mairie de Châtillon-la-Palud.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Junior's.** But: approfondir la camaraderie; élever le niveau intellectuel et physique des jeunes. Siège social: 3, rue Bosquet, Oran.

3 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Mas-Grenier.** But: établir entre les anciens élèves des relations de bonne camaraderie; venir en aide à l'école dans tous ses domaines. Siège social: école publique, Mas-Grenier.

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des Jeunes de Vienau.** But: groupement des jeunes; assurer leur bonne entente et donner un peu d'activité à la localité. Siège social: Vienau, par Condom.

4 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale intercommunale de Pouillon.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; soutien d'un centre ménager agricole. Siège social: centre ménager agricole, Pouillon.

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Centre d'action-logement de Juvisy et environs.** But: étudier tous problèmes relatifs au logement; rechercher et mettre en œuvre tous les moyens légaux de nature à procurer aux familles des logements convenables. Siège social: 7, rue Camille-Flammarion, Juvisy-sur-Orge.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association de la maison familiale et rurale d'apprentissage et de formation de la région de Saint-Renan.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural; moyens de distraction et de culture au service de la famille et des jeunes. Siège social: route de Plouzane, Saint-Renan.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Union sportive saint-sulpicienne.** But: pratique du football-association, sports individuels et collectifs intéressant la jeunesse. Siège social: hôtel de la Gare, Saint-Sulpice-la-Pointe.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **La Boule septimontaine,** Samoens. But: faire aimer et propager le sport bouliste. Siège social: mairie, Samoens.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Union cantonale des œuvres laïques de Beaujeu (U. C. O. L.).** But: coordonner et intensifier les activités sociales et éducatives des œuvres laïques du canton. Siège social: école du collège, Beaujeu.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Veneurs de la Leyre.** But: étude et pratique de la trompe de chasse; organisation de cours publics et gratuits d'enseignement musical d'ensemble et individuel. Siège social: hôtel de France, lieudit Facture, Biganos.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité Notre-Dame du Rhône.** But: soutien matériel et moral aux œuvres de bienfaisance. Siège social: presbytère, Châteauneuf-du-Rhône.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupement de productivité de la région de Treban.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie, Treban.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Bâtir** (centre technique interprofessionnel pour faciliter la construction et l'accession à la propriété familiale). But: promouvoir et développer, notamment par la coopération, la construction d'habitations collectives ou particulières, économiques et familiales. Siège social: 71, rue de Provence, Paris.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Foyers adoptifs de la Seine-et-Oise.** But: défense des intérêts matériels et moraux des foyers adoptifs de Seine-et-Oise. Siège social: La Moselle, rue Martin, Bougival.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cercle des amis du groupe Barbusse.** But: diffuser la pensée laïque et en défendre les institutions; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation d'activités éducatives tendant à compléter la formation intellectuelle et physique des enfants. Siège social: groupe Barbusse, route d'Annay, Harnes.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes de Beaulieu-sous-la-Roche.** But: organiser fêtes et réjouissances saines, donner à la localité une activité commerciale plus développée, perpétuer les traditions en usage, soutenir le prestige de la bonne entente mutuelle. Siège social: mairie de Beaulieu-sous-la-Roche.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Aficion chemin-note marseillaise.** But: défense et maintien des courses de taureaux. Siège social: brasserie des Danaïdes, 6-8, square Stalingrad, Marseille.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Fantasia.** But: encourager et développer le talent des artistes amateurs et leur donner la possibilité de manifester ce talent en public. Siège social: école Saint-Joseph, 24, rue Léon-Noël, Cannes.

10 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Audincourtoise du quartier des Autos.** But: venir en aide aux familles ouvrières du quartier des Autos. Siège social: chez M. Pierre Parrot, 10, rue Lazare-Bickart, Audincourt.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Cyclo-club uzelais.** But: organisation de courses cyclistes, formation de jeunes coureurs, aide matérielle aux jeunes, respect des statuts et engagements envers la fédération française cycliste. Siège social: chez M. Ange Tilly, rue de l'Eglise, Uzel.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Société d'oto-neuro-ophtalmologie de Montpellier.** But: réunir les médecins et chirurgiens spécialistes qui s'intéressent à la poursuite en commun des recherches scientifiques. Siège social: clinique Saint-Charles, Montpellier.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association départementale des déportés du travail de l'Ariège.** But: liquidation des problèmes issus de la déportation par le moyen de l'entr'aide matérielle et morale entre les déportés eux-mêmes et les familles des déportés décédés. Siège social: café de Toulouse, Pamiers.

13 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Comité des fêtes de bienfaisance du quartier de la Citre, Port-Vendres.** But: organiser la fête de bienfaisance du quartier de la Citre le troisième dimanche de juin de chaque année. Siège social: café de France, Port-Vendres.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Œuvre des bassins de radoub.** But: réadaptation sociale par le travail des personnes qui lui sont confiées par les autorités administratives, par les œuvres privées ou qui s'adressent directement à elle. Siège social: 26, rue Victor-Hugo, Lyon.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame-de-l'Isle.** But: organisation de toutes œuvres tendant à l'éducation populaire. Siège social: école Notre-Dame-de-l'Isle, Vienne.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Syndicat d'initiative.** But: tourisme; manifestations sportives, fêtes. Siège social: mairie de Condette.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Pédale du Nontronnais.** But: organisation et soutien du sport cycliste. Siège social: café Lomme, à Abjat.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Petits bûcherons de Champfromier.** But: association d'éducation populaire, colonies de vacances, camps, sports, cours et éducation. Siège social: 43, rue des Farges, Lyon.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cat-Club du Bourbonnais.** But: expositions périodiques de chats, attribution de prix et récompenses ou tous autres moyens appropriés, les bénéfices étant destinés à secourir les pauvres de la ville de Montluçon et à la protection des animaux. Siège social: chez Mme Ronzier, 2, rue Bretonnie, Montluçon.

MODIFICATIONS

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. L'Association Argizabal change son titre qui devient **Association d'éducation populaire Argizabal, Saint-Jean-Pied-de-Port.** But: développer toutes œuvres de formation sportive, professionnelle, intellectuelle et morale. Siège social: maison Larrabure, rue de la Citadelle, Saint-Jean-Pied-de-Port.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Congés-Spectacles** transfère son siège social du 18, boulevard Montmartre, Paris, au 7, rue du Helder, Paris.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'**Association familiale Chemin de Suzon** transfère son siège social du 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux, au 174, chemin de Suzon, Talence.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des mutilés du travail, invalides civils, grands malades et assurés sociaux** transfère son siège social du 6, villa Bosquet, à Paris, au 91, avenue Jean-Baptiste-Clément, Boulogne.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Bassenaise change son titre qui devient **Batterie harmonie la Bassenaise.** Siège social: café de la Paix, Bassens.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'Union indépendante des vieux de Grenoble change son titre qui devient **Union départementale indépendante des vieux, section de Grenoble,** et transfère son siège social de l'amphithéâtre du lycée de jeunes filles, rue du Lycée, à Grenoble, au 14, place Saint-Bruno, Grenoble.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'**Association départementale des déportés du travail** transfère son siège social de la rue de la Pinterie, Fougères, au boulevard de Magenta, Rennes.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le Cercle d'échecs Pierre Mora change son titre qui devient **Echiquier niçois.** But: pratique du jeu des échecs. Siège social: 54, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 5 avril 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Association polonaise catholique des hommes « Sainte-Barbe ».** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises, éducation physique et morale, approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: pont de la Deûle, rue Marceau-Martin, Flers-en-Escrebieux.

29 mars 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 avril 1954.) **Fédération internationale de la précontrainte (F. I. P.).** But: servir de lien permanent entre les associations de précontrainte. Siège social: 19, rue La Pérouse, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

IMPORTATIONS

Le décret n° 54-438, l'arrêté et l'avis aux importateurs du 17 avril 1954, relatifs à la **taxe spéciale temporaire de compensation et à la libération de certains produits,** ont fait l'objet d'une brochure spéciale portant le n° **54-52 S,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)